

LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AU QUÉBEC

PROFIL STATISTIQUE 2000-2001

**Direction de la planification et des politiques
Direction générale des affaires ministérielles
Ministère de la Sécurité publique
Décembre 2002**

Profil statistique 2000-2001

Table des matières

- Présentation
- Section 1 : Criminalité et affaires policières
- Section 2 : Investigations, licences et permis
- Section 3 : Système correctionnel
 - Diagramme : Cheminement d'un auteur présumé d'infractions au Code criminel dans le système du justice pénale en matière adulte
- Section 4 : Sécurité civile et sécurité incendie
- Section 5 : Ressources humaines et financières
- Liste des tableaux
- Liste des graphiques

Liste des tableaux

Tableau 1.1

Évolution du taux de criminalité pour 100 000 habitants, Québec, de 1991 à 2000

Tableau 1.3

Taux de criminalité pour 100 000 habitants par région administrative, Québec, 2000

Tableau 1.4

Nombre et taux d'infractions contre la personne pour 100 000 habitants selon le type d'infractions, Québec, 1999 et 2000

Tableau 1.5

Nombre et taux d'infractions contre la propriété pour 100 000 habitants selon le type d'infractions, Québec, 1999 et 2000

Tableau 1.6

Répartition des victimes d'infractions criminelles selon le groupe d'âge et le sexe, par type d'infractions, Québec, 2000

Tableau 1.7

Nombre de victimes de violence conjugale et répartition selon le sexe, par type d'infractions contre la personne, Québec, 2000

Tableau 1.8

Répartition des auteurs présumés selon le groupe d'âge et le sexe, par catégorie d'infractions au Code criminel, Québec, 2000

Tableau 1.9.1

Nombre de postes permanents policiers et civils autorisés, selon les corps de police, Québec, décembre 1991 et 2000

Tableau 1.9.2

Population desservie par les corps policiers municipaux, selon la région, décembre 1991 et 2000

Tableau 1.10.1

Décisions du Commissaire à la réception des plaintes, Québec, de 1996-1997 à 2000-2001

Tableau 1.10.2

Décisions prises par le Commissaire au cours ou après enquête, Québec, de 1996-1997 à 2000-2001

Tableau 1.11

Répartition des chefs de citation jugés dérogatoires selon les catégories d'organismes policiers et la nature des manquements au Code de déontologie, Québec, 2000-2001

Tableau 1.12.1

Nombre d'inscriptions et de jours/personne de formation selon le type de programme de formation, Québec, 1999-2000 et 2000-2001

Tableau 1.12.2

Nombre de cours, d'inscriptions et d'heures de formation universitaire, Québec, 2000-2001

Tableau 2.1

Expertises réalisées par le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, Québec, de 1997-1998 à 2000-2001

Tableau 2.2

Répartition des décès survenus en 1999 ayant fait l'objet d'une investigation selon la classification du décès, le groupe d'âge et le sexe, Québec

Tableau 2.3

Évolution du nombre de licences / permis en vigueur et délivrés par la RACJ, Québec, de 1998-1999 à 2000-2001

Tableau 3.1.1

Évolution des admissions dans les établissements de détention du Québec, de 1996-1997 à 2000-2001

Tableau 3.1.2

Évolution des demandes d'intervention en milieu ouvert, Québec, de 1996-1997 à 2000-2001

Tableau 3.2

Principales caractéristiques des personnes contrevenantes, Québec, 2000-2001

Tableau 3.3

Évolution de la capacité carcérale totale et de la population moyenne quotidienne inscrite dans les établissements de détention du Québec, de 1996-1997 à 2000-2001

Tableau 3.4

Capacité carcérale totale et population moyenne quotidienne inscrite dans les établissements de détention, par région administrative, Québec, 1999-2000 et 2000-2001

Tableau 3.5

Évolution du taux provincial d'incarcération, par province, de 1997-1998 à 1999-2000

Tableau 3.6

Évolution du taux d'incarcération de certains pays industrialisés, 1996 à 2000

Tableau 3.7.1

Évolution de la moyenne mensuelle des dossiers actifs en milieu ouvert, Québec, de 1996-1997 à 2000-2001

Tableau 3.7.2

Évolution du taux de surveillance pour 100 000 habitants, Québec, de 1996-1997 à 2000-2001

Tableau 3.8

Taux de surveillance pour 100 000 habitants en milieu ouvert, par région administrative, Québec, 2000-2001

Tableau 3.9.1

Évolution de la moyenne quotidienne de places occupées dans les ressources d'hébergement communautaires, selon le type de ressources, Québec, de 1996-1997 à 2000-2001

Tableau 3.9.2

Évolution de la moyenne quotidienne de places occupées dans les ressources d'hébergement spécialisées, selon le type de ressources, Québec, de 1996-1997 à 2000-2001

Tableau 3.10.1

Évolution des personnes contrevenantes admissibles à une libération conditionnelle et du nombre total de décisions en audience de libération conditionnelle, Québec, de 1996-1997 à 2000-2001

Tableau 3.10.2

Évolution des décisions d'octroi et de refus de libération conditionnelle, Québec, de 1996-1997 à 2000-2001

Tableau 3.10.3

Taux de réussite et taux de révocation de la libération conditionnelle, Québec, de 1996-1997 à 2000-2001

Tableau 4.1

Assistance financière du ministère de la Sécurité publique aux victimes de sinistres, par catégorie de sinistres, Québec, entre 1991-1992 et 2000-2001

Tableau 4.2

Sinistres ayant fait l'objet du programme fédéral AAFCC et dépenses admissibles selon les provinces et territoires, par catégorie de sinistres, Canada, entre 1970 et 2001

Tableau 4.3

Taux d'incendies, de pertes matérielles et de mortalité, Québec, de 1992 à 2000

Tableau 4.4

Incendies de bâtiments, pertes matérielles et décès, selon la région administrative, Québec, 2000

Tableau 4.5

Taux d'incendies et taux de mortalité attribuables à l'incendie, Québec, Ontario, Alberta, Colombie-Britannique et Canada (excluant le Québec) de 1995 à 1999, 1998 et 1999

Tableau 4.6

Dépenses municipales nettes en sécurité incendie selon la strate de population, Québec, 1999

Tableau 5.1

Répartition des dépenses réelles et de l'effectif total autorisé par programme budgétaire, Québec, 1999-2000 et 2000-2001

Liste des graphiques

Graphique 1.1

Évolution du taux de criminalité pour 100 000 habitants selon la catégorie d'infractions, Québec, de 1991 à 2000

Graphique 1.2.1

Taux de criminalité pour 100 000 habitants, Québec, Ontario, Alberta, Colombie-Britannique et Canada, 1999 et 2000

Graphique 1.2.2

Taux d'infractions particulières au Code criminel pour 100 000 habitants, Québec et Ontario, 2000

Graphique 1.3

Taux de criminalité pour 100 000 habitants, par région administrative, Québec, 2000

Graphique 1.4

Répartition en % des infractions par rapport à l'ensemble des infractions contre la personne, Québec, 2000

Graphique 1.5

Répartition en % des infractions par rapport à l'ensemble des infractions contre la propriété, Québec, 2000

Graphique 1.6

Taux de victimisation des infractions contre la personne selon le groupe d'âge, Québec, 2000

Graphique 1.7

Taux de victimisation de violence conjugale selon le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2000

Graphique 1.8

Taux de perpétration d'infractions au Code criminel, à l'exclusion des infractions reliées à la conduite de véhicules, selon le groupe d'âge, Québec, 2000

Graphique 1.11

Citations, chefs de citation et policiers jugés dérogatoires ou non dérogatoires par le Comité, Québec, 2000-2001

Graphique 2.2

Répartition en % des décès survenus en 1999 ayant fait l'objet d'une investigation, selon la classification des décès, Québec

Graphique 2.3

Répartition en % des revenus de la RACJ par secteur d'activité, Québec, 2000-2001

Graphique 3.2

Répartition en % des personnes admises à titre de condamné et des personnes en probation avec surveillance selon le principal délit commis, Québec, 2000-2001

Graphique 3.3

Composition de la population moyenne quotidienne inscrite dans les établissements de détention, Québec, de 1996-1997 à 2000-2001

Graphique 3.5

Taux d'incarcération pour 100 000 habitants, Canada, 1999-2000

Graphique 3.6

Taux d'incarcération pour 100 000 habitants de certains pays industrialisés, 2000

Graphique 4.2

Répartition en % des sinistres ayant fait l'objet du programme AAFCC et des dépenses admissibles selon les provinces et les territoires, Canada, entre 1970 et 2001

Graphique 4.3

Évolution des incendies mortels et des incendies majeurs, Québec, de 1992 à 2000

Graphique 4.5

Comparaison des taux de pertes matérielles par habitant, Québec, Ontario et Canada (excluant le Québec), de 1995 à 1999

Graphique 4.6

Dépenses municipales nettes en sécurité incendie et pertes matérielles par habitant selon la strate de population, Québec, 1999

Présentation

La sécurité publique est, sans aucun doute, un des secteurs de l'activité gouvernementale les plus couverts par les médias. Quotidiennement, des faits sont signalés sur les crimes et les sinistres qui surviennent au Québec ainsi que sur les interventions des organismes et des personnes voués à assurer aux Québécoises et aux Québécois un milieu de vie sécuritaire. Mais en quoi consiste exactement la sécurité publique? Quels sont les problématiques et les grands créneaux d'action de ce secteur? Combien de ressources sont déployées pour offrir les services requis et comment le sont-elles? Comment le Québec évolue-t-il en matière de criminalité, de services correctionnels, de sécurité civile et de sécurité incendie? Où se positionne-t-il par rapport aux autres provinces canadiennes? Quelle est la situation des régions par rapport à l'ensemble du Québec?

Je suis fier de m'associer à la publication La sécurité publique au Québec. Profil statistique. Édition 2000-2001. Voici un nouvel outil de référence qui devrait offrir à toute personne, qu'elle soit familière ou non avec le secteur, une compréhension globale de la sécurité publique en chiffres.

Cet outil se compose d'une trentaine de fiches synthèses, réparties sous cinq grandes rubriques soit : la criminalité et les affaires policières, les investigations, les permis et les licences, le système correctionnel, la sécurité civile et la sécurité incendie ainsi que les ressources humaines et financières. Chacune de ces fiches invite les lecteurs à un survol descriptif d'un aspect de la sécurité publique sous la forme de tableaux, de graphiques et de textes d'accompagnement.

Le ministre de la Sécurité publique,

Serge Ménard

SECTION 1

CRIMINALITÉ ET AFFAIRES POLICIÈRES

CRIMINALITÉ ET AFFAIRES POLIÉRIÈRES

La criminalité selon les infractions déclarées par les corps policiers

Les présentes données sur la criminalité se rapportent aux événements qui ont été détectés puis signalés et pour lesquels, après enquête, la police estime qu'une ou plusieurs infractions ont été commises. Elles ne couvrent donc pas l'ensemble des crimes commis au sein de la collectivité québécoise.

Plusieurs études sur la victimisation démontrent que les citoyens ne déclarent pas toujours aux corps policiers les crimes dont ils ont été victimes. Parmi les facteurs associés au fait qu'un incident soit signalé ou non, il y a les caractéristiques de la victime, la gravité de l'incident, la relation entre la victime et l'auteur et, dans le cas des infractions contre la propriété, les politiques de dédommagement en vigueur des compagnies d'assurances.

Catégories d'infractions du *Code criminel*

Tous les corps de police municipaux et autochtones, la Sûreté du Québec et la Gendarmerie royale du Canada ont la responsabilité légale de colliger des données sur les infractions commises, selon leur compétence respective. Celles-ci relèvent de lois fédérales ou provinciales.

La très grande majorité des infractions enregistrées relèvent du *Code criminel*. Elles se classent dans les quatre catégories suivantes :

- les crimes contre la personne dont les homicides, les tentatives de meurtre, les agressions sexuelles et les autres voies de fait, les autres infractions d'ordre sexuel, les enlèvements ou séquestrations, les vols qualifiés ou cas d'extorsion, le harcèlement criminel et les menaces;
- les crimes contre la propriété dont les crimes d'incendie, les introductions par effraction, les vols de véhicules à moteur, les vols de plus et de moins de 5 000 \$, la possession de biens volés, les méfaits et les fraudes;
- les infractions relatives à la conduite de véhicules dont la conduite avec capacité affaiblie et les délits de fuite;

- les autres infractions dont les infractions contre l'administration de la loi et de la justice, les infractions relatives aux armes à feu et aux autres armes, les actes contraires aux bonnes mœurs ou inconduites, les appels téléphoniques indécentes ou harcelants, etc.

Sources et portée des données sur la criminalité¹

Les présentes données proviennent du *Programme de déclaration uniforme de la criminalité* (programme DUC) ou du *Programme de déclaration de la criminalité fondé sur l'affaire* (programme DUC 2).

Au Québec, le passage au programme DUC 2 s'est réalisé de façon progressive. En 2000, tous les corps policiers l'utilisent, à l'exception de la Gendarmerie royale du Canada et de la majorité des corps de police autochtones, ce qui permet le traitement de 96,5 % des données à partir de ce programme.

Il importe de mentionner pour des fins statistiques que :

- les événements sont comptabilisés différemment selon la nature du délit. Les infractions contre la personne, à l'exception des vols qualifiés et des cas d'extorsion, sont enregistrées en fonction du nombre de victimes impliquées. Les vols qualifiés et les cas d'extorsion, ainsi que toutes les autres infractions, sont comptabilisés selon le nombre de situations distinctes, indépendamment du nombre de victimes.
- lorsqu'un événement comporte plusieurs infractions, seule l'infraction la plus grave est comptabilisée. Cette manière de procéder a comme conséquence de sous-estimer le nombre d'infractions moins graves qui ont été déclarées.

Par ailleurs, le nombre d'infractions déclarées peut fluctuer, dans le temps ou dans l'espace, en fonction du nombre de policiers affectés, sur base ponctuelle ou régulière, à certaines problématiques (ex. : drogues et stupéfiants, conduite avec capacité affaiblie) et en fonction des modifications apportées aux lois et aux politiques sociales en vigueur.

1. Nous invitons le lecteur à consulter la publication suivante dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique : Thomassin, Karl, 2000. « La mesure de la criminalité », *Bulletin d'information sur la criminalité et l'organisation policière*, vol. 2, n° 1.

1.1 Évolution du taux de criminalité au Québec¹

De 1991 à 2000, le nombre total d'infractions au *Code criminel*, en excluant les infractions reliées à la conduite de véhicules, a diminué de 24,2 % au Québec, passant de 584 362 à 442 710 infractions. Le taux de criminalité a diminué de 27,4%, passant de 8 271,5 à 6 004,9 infractions pour 100 000 habitants.

Cette forte réduction est attribuable à la baisse du nombre d'infractions contre la propriété qui constituent la principale catégorie d'infractions au *Code criminel*. En 2000, elles représentent 74 % des 442 710 infractions criminelles. De 1991 à 2000, le taux d'infractions contre la propriété a connu une diminution de 33,7 %, chutant de 6 690,7 à 4 434,9 infractions pour 100 000 habitants.

En 2000, les infractions contre la personne représentent 12 % des infractions criminelles. De 1991 à 2000, le taux d'infractions contre la personne a connu une diminution de 8,6 %, soit de 774,1 à 707,3 pour 100 000 habitants. Toutefois, une tendance à la hausse s'observe depuis 1998.

Les « autres infractions » représentent 14 % des infractions criminelles en 2000. Il s'agit de la seule catégorie d'infractions dont le taux a augmenté depuis 1991 (6,9 %), passant de 806,8 à 862,7 infractions pour 100 000 habitants.

De 1991 à 2000, le nombre total d'infractions reliées à la conduite avec capacité affaiblie a diminué de 27,2 %, chutant de 23 523 à 17 125 infractions. Le taux d'infractions a baissé de 30,2 %, passant de 333,0 à 232,3 infractions pour 100 000 habitants.

Les infractions relatives aux drogues et aux stupéfiants font partie des infractions aux lois fédérales autres que le *Code criminel*. De 1991 à 2000, le nombre de ces infractions a augmenté de 89,6 %, soit de 9 831 à 18 636 infractions. Le taux d'infractions s'est accru de 81,6 %, passant de 139,2 à 252,8 infractions pour 100 000 habitants.

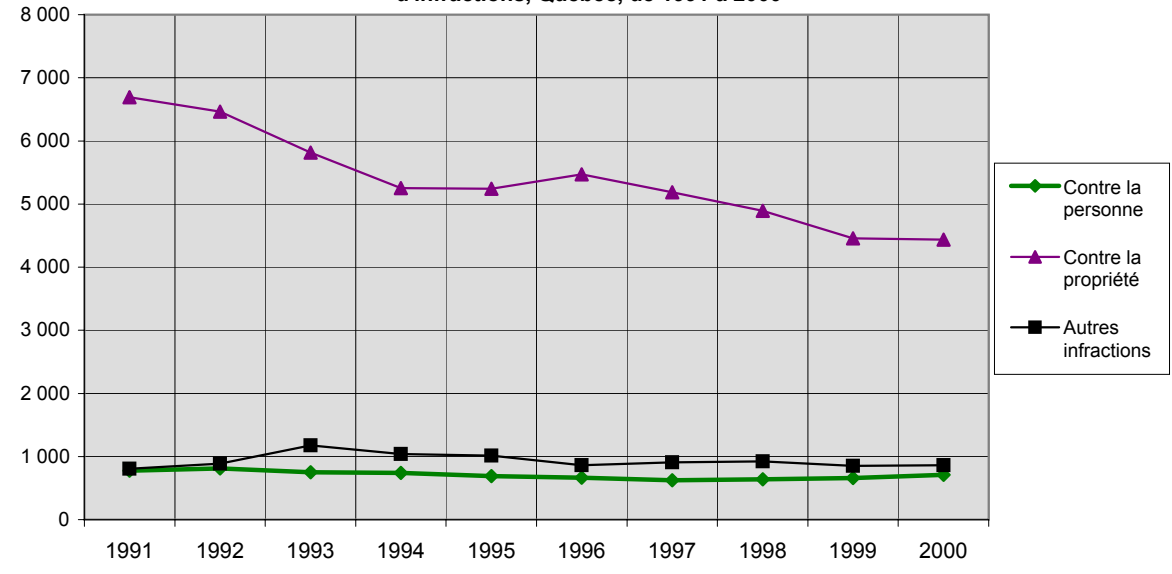
1. À l'exclusion des infractions reliées à la conduite de véhicules.

Tableau 1.1 Évolution du taux de criminalité pour 100 000 habitants, Québec, de 1991 à 2000

Année	Catégories d'infractions au <i>Code criminel</i> ¹				Conduite avec capacité affaiblie	Infractions relatives aux drogues et aux stupéfiants
	Contre la personne	Contre la propriété	Autres infractions	Total		
1991	774,1	6 690,7	806,8	8 271,5	333,0	139,2
1992	812,9	6 463,1	889,4	8 165,4	339,4	150,6
1993	751,3	5 817,2	1 174,5	7 743,0	316,6	156,0
1994	741,2	5 254,6	1 039,2	7 035,0	312,0	162,4
1995	690,8	5 242,2	1 015,6	6 948,6	322,6	168,8
1996	664,4	5 472,4	860,5	6 997,3	288,0	192,2
1997	622,3	5 188,0	905,6	6 715,9	268,2	187,0
1998	639,8	4 892,5	921,1	6 453,3	269,8	195,4
1999	658,7	4 454,5	853,5	5 966,7	258,9	227,8
2000	707,3	4 434,9	862,7	6 004,9	232,3	252,8

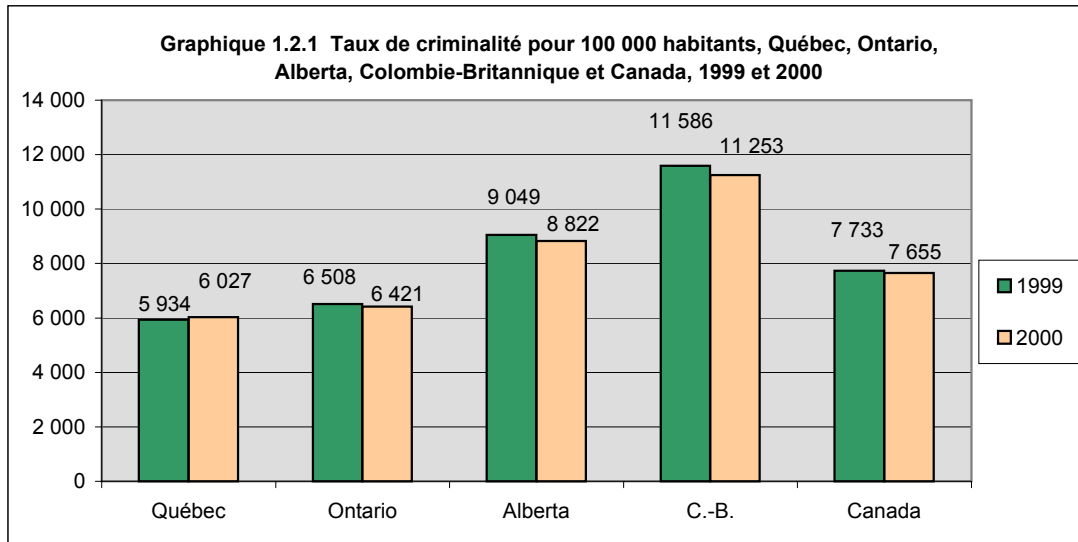
1. À l'exclusion des infractions reliées à la conduite de véhicules.

Graphique 1.1 Évolution du taux de criminalité pour 100 000 habitants selon la catégorie d'infractions, Québec, de 1991 à 2000



Source : Ministère de la Sécurité publique, *Statistiques 2000 sur la criminalité au Québec*.

CRIMINALITÉ ET AFFAIRES POLICIÈRES



1.2 Comparaisons interprovinciales du taux de criminalité¹

Depuis plus de vingt ans, le Québec se caractérise par le plus faible taux de criminalité des quatre provinces les plus peuplées du Canada.

D'importants écarts existent dans les taux provinciaux de criminalité. L'Alberta et la Colombie-Britannique affichent des taux beaucoup plus élevés que le Québec et l'Ontario. En 2000, le taux d'infractions au *Code criminel* pour 100 000 habitants est légèrement plus élevé en Ontario (6 421) qu'au Québec (6 027).

Le Québec a un taux d'infractions plus élevé que l'Ontario en ce qui concerne les introductions par effraction et les vols de véhicules à moteur. Par contre, le Québec affiche un taux moins élevé que l'Ontario pour les voies de fait, les vols de 5 000 \$ ou moins ainsi que pour les méfaits.

1. À l'exclusion des infractions liées à la conduite de véhicules.

Définitions

Harcèlement criminel : suivre une personne de façon répétée ou tenter de communiquer avec elle de façon répétée. Pour qu'une personne soit accusée, la victime doit avoir un motif raisonnable de craindre pour sa sécurité ou la sécurité d'un proche (voir fiches 1.4, 1.6 et 1.7).

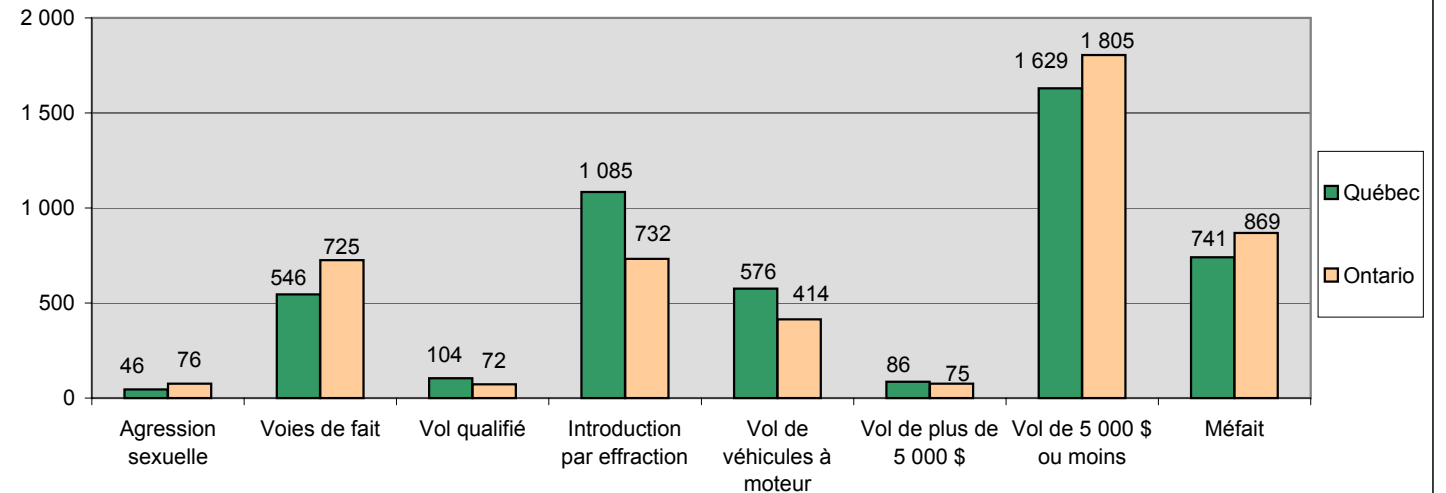
Introduction par effraction : briser ce qui assure la fermeture d'un immeuble ou d'un meuble ou d'en forcer l'ouverture, dans le but de s'introduire illégalement dans un endroit, de s'appropriier un bien ou de prendre la fuite.

Méfait : acte par lequel une personne, de façon délibérée, détruit ou détériore un bien ou en empêche une utilisation normale et légitime.

Voies de fait : utilisation intentionnelle de la force contre une autre personne sans son consentement.

Vol qualifié : vol accompagné de violence ou de menaces de violence contre la personne.

Graphique 1.2.2 Taux d'infractions particulières au Code criminel pour 100 000 habitants, Québec et Ontario, 2000



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Statistique de la criminalité au Canada 2000*, N° 85-205-XIF au catalogue. Données traitées et analysées par le ministère de la Sécurité publique.

1.3 Comparaisons interrégionales du taux de criminalité¹

Il existe d'importants écarts entre les régions administratives du Québec pour le taux de criminalité et ses composantes.

Montréal est la région dont le taux de criminalité est le plus élevé (8 561,6 infractions pour 100 000 habitants). Il se situe bien au-delà du taux pour l'ensemble du Québec (5 809,9). Cette situation se reflète surtout dans les taux d'infractions contre la personne (1 724,2) et contre la propriété (6 276,2).

Les régions ayant le taux de criminalité le moins élevé sont la Chaudière-Appalaches (2 998,1), la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (3 018,9), le Bas-Saint-Laurent (3 600,9) et le Nord-du-Québec (3 723,7).

Outre Montréal (1 724,2), les régions du Nord-du-Québec (1 363,8), de la Côte-Nord (1 127,8) et de l'Outaouais (1 046,0) ont les taux d'infractions contre la personne les plus élevés. Par contre, la Chaudière-Appalaches se caractérise par un très faible taux (394,8).

Les taux les plus élevés d'infractions liées à la conduite avec capacité affaiblie sont dans les régions du Nord-du-Québec (410,6) du Centre-du-Québec (363,4), de la Côte-Nord (351,5) et de la Mauricie (336,4).

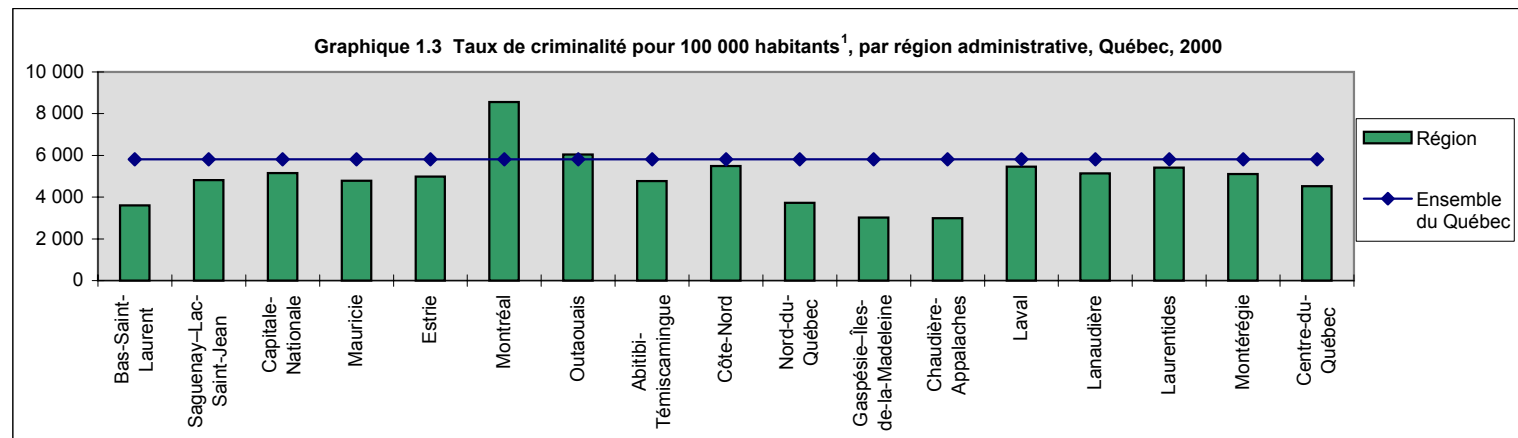
1. À l'exclusion des infractions liées à la conduite de véhicules.

Source : Ministère de la Sécurité publique, *Statistiques 2000 sur la criminalité au Québec*.

Tableau 1.3 Taux de criminalité pour 100 000 habitants par région administrative, Québec, 2000

Région	Catégories d'infractions au Code criminel ¹				Conduite avec capacité affaiblie	Infractions relatives aux drogues et aux stupéfiants
	Contre la personne	Contre la propriété	Autres infractions	Total		
Bas-Saint-Laurent	706,8	2 545,2	349,0	3 600,9	308,8	156,1
Saguenay-Lac-Saint-Jean	683,7	3 802,0	336,6	4 822,4	308,7	232,7
Capitale-Nationale	771,3	4 109,3	268,8	5 149,3	217,1	471,5
Mauricie	693,7	3 633,3	458,8	4 785,8	336,4	328,7
Estrie	602,0	3 985,7	397,9	4 985,6	306,0	292,2
Montréal	1 724,2	6 276,2	561,2	8 561,6	162,0	163,6
Outaouais	1 046,0	4 384,8	611,8	6 042,6	198,2	289,5
Abitibi-Témiscamingue	795,8	3 587,7	392,0	4 775,5	286,5	260,9
Côte-Nord	1 127,8	3 664,4	705,9	5 498,0	351,5	251,6
Nord-du-Québec	1 363,8	1 830,2	529,8	3 723,7	410,6	382,8
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	868,4	1 710,3	440,1	3 018,9	322,2	184,7
Chaudière-Appalaches	394,8	2 399,0	204,3	2 998,1	290,3	173,3
Laval	696,2	4 528,7	238,6	5 463,5	138,9	208,8
Lanaudière	674,4	4 053,0	410,2	5 137,6	250,3	258,1
Laurentides	659,2	4 431,5	325,2	5 415,9	257,6	247,0
Montréal	789,3	3 942,3	370,0	5 101,6	212,3	191,8
Centre-du-Québec	655,9	3 610,2	309,6	4 575,7	363,4	393,2
Ensemble du Québec	978,5	4 420,6	410,8	5 809,9	230,3	239,1

1. À l'exclusion des infractions liées à la conduite de véhicules.



1. À l'exclusion des infractions liées à la conduite de véhicules.

1.4 Infractions contre la personne

En 2000, 978,5 infractions contre la personne sont déclarées pour 100 000 habitants. Il s'agit d'une importante augmentation par rapport à l'année précédente (6,5 %).

L'homicide constitue l'infraction la plus grave contre la personne. En 2000, elle représente moins de 1 % des infractions de cette catégorie. Son taux est de 2 infractions pour 100 000 habitants.

Plus de 55 % des infractions contre la personne sont constituées de voies de fait (à l'exclusion des agressions sexuelles) et 21 % de menaces. De 1999 à 2000, leur taux ont augmenté respectivement de 12 % et de 6,2 %.

Le vol qualifié ou cas d'extorsion représente 11 % des infractions contre la personne. Son taux a fléchi de 7,7 % de 1999 à 2000.

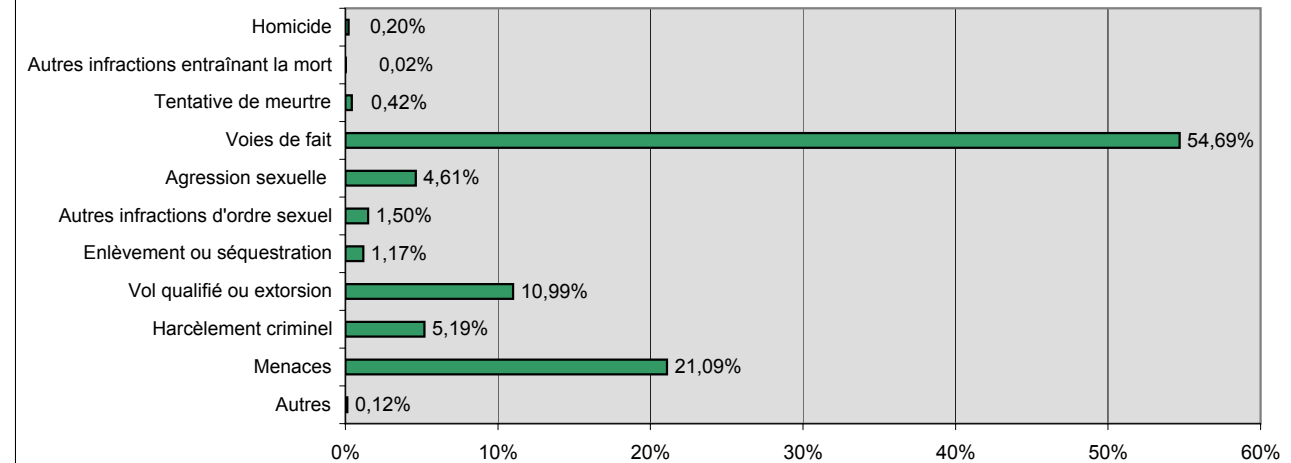
Le harcèlement criminel et les agressions sexuelles comptent pour respectivement 5 % des infractions. Le taux de harcèlement criminel a augmenté de 6,8 %, tandis que celui des agressions sexuelles a légèrement diminué (-1,8 %), au cours de la période observée.

Tableau 1.4 Nombre et taux d'infractions contre la personne pour 100 000 habitants selon le type d'infractions, Québec, 1999 et 2000

Infraction contre la personne	Nombre		Taux pour 100 000 hab.		Variation du taux en %
	1999	2000	1999	2000	2000 / 1999
Homicide	139	147	1,9	2,0	5,4
Autres infractions entraînant la mort	31	11	0,4	0,1	...
Tentative de meurtre	300	304	4,1	4,1	1,0
Voies de fait	35 117	39 451	477,8	535,1	12,0
Agression sexuelle	3 378	3 329	46,0	45,2	-1,8
Autres infractions d'ordre sexuel	1 054	1 079	14,3	14,6	2,0
Enlèvement ou séquestration	935	846	12,7	11,5	-9,8
Vol qualifié ou extorsion	8 561	7 930	116,5	107,6	-7,7
Harcèlement criminel	3 496	3 747	47,6	50,8	6,8
Menaces	14 284	15 211	194,4	206,3	6,2
Autres	200	85	2,7	1,2	-57,6
Total	67 495	72 140	918,4	978,5	6,5

... Nombre n'ayant pas lieu de figurer.

Graphique 1.4 Répartition en % des infractions par rapport à l'ensemble des infractions contre la personne, Québec, 2000



Source : Ministère de la Sécurité publique, *Statistiques 2000 sur la criminalité au Québec*.

1.6 Victimes d’infractions criminelles et taux de victimisation

En 2000, les voies de fait et les menaces sont les deux types d’infractions contre la personne qui touchent le plus de victimes, soit respectivement 35 773 et 14 288.

Au total, il y a autant de femmes que d’hommes victimes d’infractions contre la personne. Les hommes sont davantage victimes d’homicides (75,3 %) ou de tentatives de meurtre (76,5 %). Par contre, les femmes sont davantage victimes d’agressions sexuelles (83,3 %), d’autres infractions d’ordre sexuel (78,1 %), de harcèlements criminels (74,4 %) ainsi que d’enlèvements ou de séquestrations (59,4 %).

Les jeunes de moins de 18 ans constituent une proportion élevée des victimes d’agressions sexuelles (60,7 %) ou d’autres infractions d’ordre sexuel (83,6 %).

Les risques de victimisation semblent diminuer avec l’âge. Ce sont les personnes de 12 à 34 ans qui comptent le plus de victimes dans leur groupe d’âge respectif. Les personnes âgées de 65 ans ou plus se caractérisent par le plus faible taux de victimisation de tous les groupes d’âge. En 2000, 138 personnes âgées de 65 ans ou plus pour 100 000 personnes du même groupe d’âge sont victimes d’une infraction contre la personne.

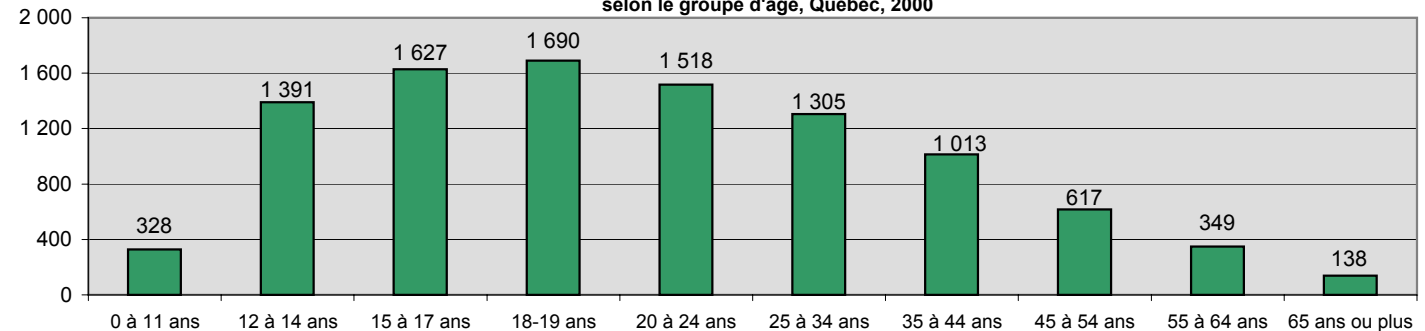
Tableau 1.6 Répartition des victimes d’infractions criminelles selon le groupe d’âge et le sexe, par type d’infractions, Québec, 2000

Infraction	Victimes d’infractions Nb ¹	Répartition en % selon le groupe d’âge				Répartition en % selon le sexe		
		17 ans ou moins	18 à 34 ans	35 ans ou plus	Total	Femmes	Hommes	Total
Homicide	146	10,3	34,9	54,8	100,0	24,7	75,3	100,0
Autres infractions entraînant la mort	10	10,0	30,0	60,0	100,0	20,0	80,0	100,0
Tentative de meurtre	294	8,8	46,9	44,2	100,0	23,5	76,5	100,0
Voies de fait	35 773	18,8	42,5	38,7	100,0	46,6	53,4	100,0
Agression sexuelle	3 279	60,7	27,5	11,8	100,0	83,3	16,7	100,0
Autres infractions d’ordre sexuel	1 062	83,6	11,1	5,3	100,0	78,1	21,9	100,0
Enlèvement ou séquestration	835	26,9	43,2	29,8	100,0	59,4	40,6	100,0
Harcèlement criminel	3 674	7,4	42,4	50,2	100,0	74,4	25,6	100,0
Menaces	14 288	10,3	40,0	49,7	100,0	46,9	53,1	100,0
Autres	79	24,1	41,8	34,2	100,0	53,2	46,8	100,0
Total - Infractions contre la personne²	59 440	19,6	40,5	39,9	100,0	51,0	49,0	100,0
Conduite avec capacité affaiblie	550	14,4	51,6	34,0	100,0	39,6	60,4	100,0

1. Excluant 4 776 victimes dont l’âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme.

2. À l’exclusion des vols qualifiés et des cas d’extorsion, car le Programme DUC 2 n’oblige pas l’enregistrement systématique des victimes.

Graphique 1.6 Taux de victimisation des infractions contre la personne¹, selon le groupe d’âge, Québec, 2000



1. Nombre de victimes pour 100 000 personnes du même groupe d’âge. Excluant les vols qualifiés et les cas d’extorsion.

Source : Ministère de la Sécurité publique, *Statistiques 2000 sur la criminalité au Québec*.

CRIMINALITÉ ET AFFAIRES POLICIÈRES

1.5 Infractions contre la propriété

Les infractions contre la propriété constituent en nombre la plus importante des catégories d'infractions criminelles. En 2000, 4 420,6 infractions de cette catégorie sont rapportées pour 100 000 habitants. Il s'agit d'un taux similaire à celui de l'année précédente.

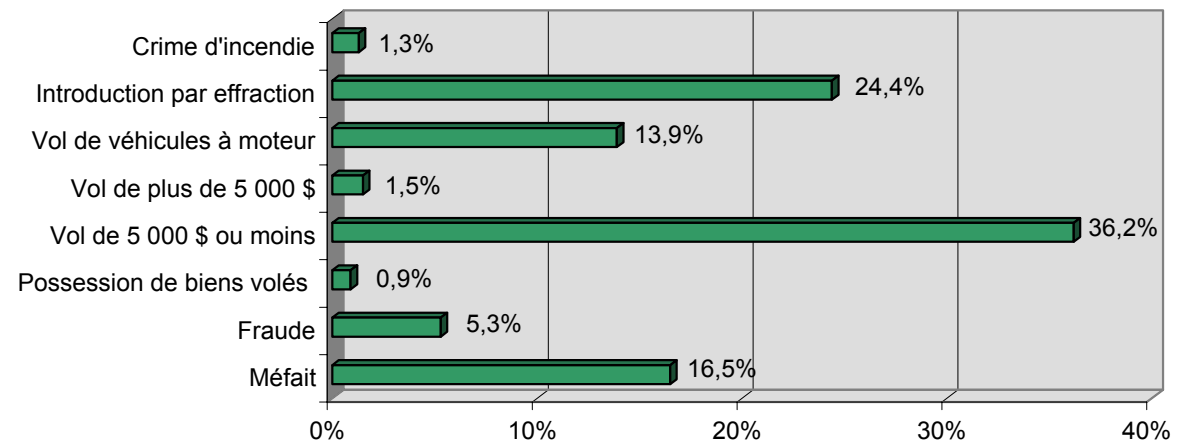
Parmi les infractions les plus nombreuses de cette catégorie, nous trouvons : les vols de 5 000 \$ ou moins (36,2 %), les introductions par effraction (24,4 %), les méfaits (16,5 %) et les vols de véhicules à moteur (13,9 %).

De 1999 à 2000, le nombre d'infractions pour 100 000 habitants s'est maintenu en ce qui a trait aux vols de véhicules à moteur (0,4 %) et aux vols de 5 000 \$ ou moins (-0,2 %). Il y a eu une importante augmentation des taux de crimes d'incendie (15,1 %) et de vols de plus de 5 000 \$ (13,6 %). Par contre, le taux d'introductions par effraction a considérablement diminué (-6,2 %).

Tableau 1.5 Nombre et taux d'infractions contre la propriété pour 100 000 habitants selon le type d'infractions, Québec, 1999 et 2000

Infraction contre la propriété	Nombre		Taux pour 100 000 hab.		Variation du taux en %
	1999	2000	1999	2000	2000 / 1999
Crime d'incendie	3 740	4 317	50,9	58,6	15,1
Introduction par effraction	84 677	79 660	1 152,2	1 080,5	-6,2
Vol de véhicules à moteur	45 072	45 382	613,3	615,6	0,4
Vol de plus de 5 000 \$	4 201	4 786	57,2	64,9	13,6
Vol de 5 000 \$ ou moins	117 850	118 039	1 603,6	1 601,1	-0,2
Possession de biens volés	2 712	2 907	36,9	39,4	6,9
Fraude	16 559	17 132	225,3	232,4	3,1
Méfait	50 441	53 684	686,4	728,2	6,1
Total	325 252	325 907	4 425,7	4 420,6	-0,1

Graphique 1.5 Répartition en % des infractions par rapport à l'ensemble des infractions contre la propriété, Québec, 2000



Source : Ministère de la Sécurité publique, *Statistiques 2000 sur la criminalité au Québec*.

1.8 Auteurs présumés d'infractions et taux de perpétration

Un auteur présumé est une personne qui a été identifiée par un corps policier comme celle qui a commis une infraction et contre laquelle des accusations pourraient être portées. Les données sur les auteurs présumés sont compilées lorsqu'une infraction est classée par le corps policier, que ce classement soit accompagné ou non d'une dénonciation. Un auteur présumé peut être comptabilisé plus d'une fois s'il est impliqué dans plus d'un événement.

Selon les catégories d'infractions, les hommes sont les auteurs présumés dans une proportion de 84 % ou plus.

En date du 5 mars 2001, les personnes de moins de 35 ans représentent 66,1 % des auteurs présumés d'infractions au *Code criminel* qui ont été rapportées en 2000, à l'exclusion des infractions reliées à la conduite de véhicules.

Les jeunes de moins de 18 ans représentent 15,3 % des auteurs présumés d'infractions contre la personne et 26,7 % des auteurs présumés d'infractions contre la propriété.

Les personnes de 35 ans ou plus sont, dans une proportion de 57,8 %, les auteurs présumés d'infractions de conduite avec capacité affaiblie.

Le taux de perpétration d'infractions au *Code criminel*, à l'exclusion des infractions reliées à la conduite de véhicules, est particulièrement élevé chez les jeunes de 15 à 17 ans et de 18-19 ans. Celui-ci diminue progressivement chez les groupes d'âge subséquents.

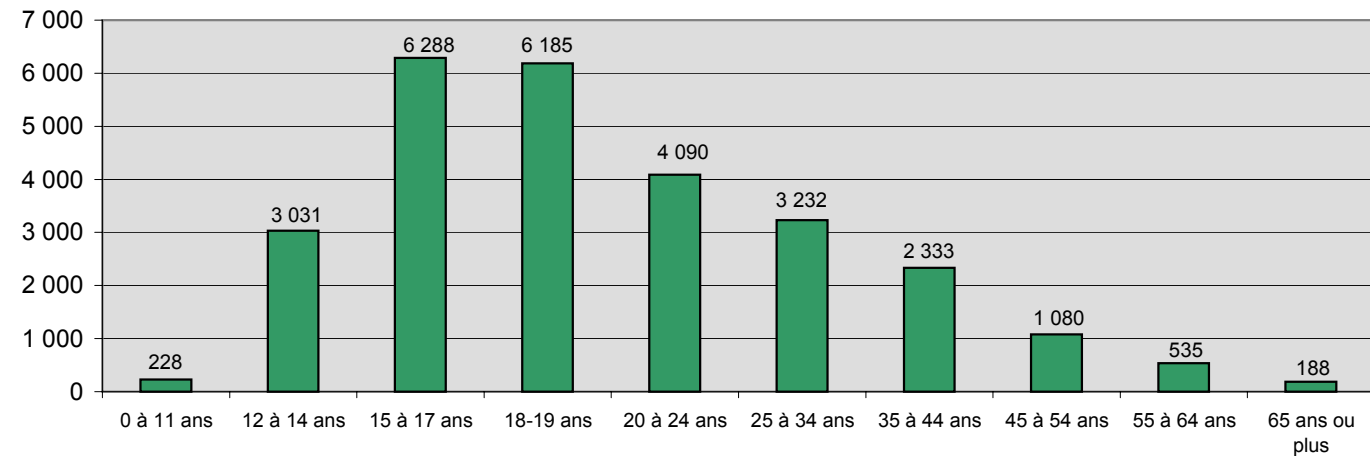
Tableau 1.8 Répartition des auteurs présumés selon le groupe d'âge et le sexe, par catégorie d'infractions au *Code criminel*, Québec, 2000

Catégorie d'infractions	Auteurs présumés Nb ¹	Répartition en % selon le groupe d'âge				Répartition en % selon le sexe		
		0 à 17 ans	18 à 34 ans	35 ans ou plus	Total	Femmes	Hommes	Total
Contre la personne	50 655	15,3	42,8	41,9	100,0	14,9	85,1	100,0
Contre la propriété	66 627	26,7	47,2	26,1	100,0	15,9	84,1	100,0
Autres infractions	23 530	9,7	51,9	38,5	100,0	13,1	86,9	100,0
Code criminel - total partiel²	140 812	19,7	46,4	33,9	100,0	15,1	84,9	100,0
Conduite avec capacité affaiblie	15 896	0,9	41,4	57,8	100,0	10,9	89,1	100,0

1. Excluant 334 auteurs présumés dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

2. À l'exclusion de la catégorie d'infractions reliées à la conduite de véhicules.

Graphique 1.8 Taux de perpétration d'infractions au *Code criminel*, à l'exclusion des infractions reliées à la conduite de véhicules, selon le groupe d'âge, Québec, 2000



1. Nombre d'auteurs présumés pour 100 000 personnes du même groupe d'âge.

Source : Ministère de la Sécurité publique, *Statistiques 2000 sur la criminalité au Québec*.

1.7 Victimes de violence conjugale et taux de victimisation

Les données sur la violence conjugale couvrent les infractions contre la personne qui ont été commises dans un contexte conjugal, c'est-à-dire entre conjoints, ex-conjoints ou amis intimes et qui ont été déclarées par les corps policiers. L'inclusion des victimes de 12 à 17 ans vise à considérer la violence dans les relations amoureuses chez les jeunes.

En 2000, 15 824 personnes sont victimes de violence conjugale. Plus de 85 % des victimes sont des femmes.

Les voies de fait simples sont les délits les plus souvent commis à l'endroit des victimes de violence conjugale (56,2 %). Suivent les menaces (18,8 %), le harcèlement criminel (10,7 %), les agressions armées ou causant des lésions corporelles (10,2 %), les agressions sexuelles (1,9 %), les enlèvements ou séquestrations (1,3 %) et les homicides, tentatives de meurtre et voies de fait graves (moins de 0,5 % chacun).

Le taux de victimisation de la violence conjugale déclarée est près de six fois plus élevé pour les femmes que pour les hommes, soit 418 contre 76 pour 100 000 habitants.

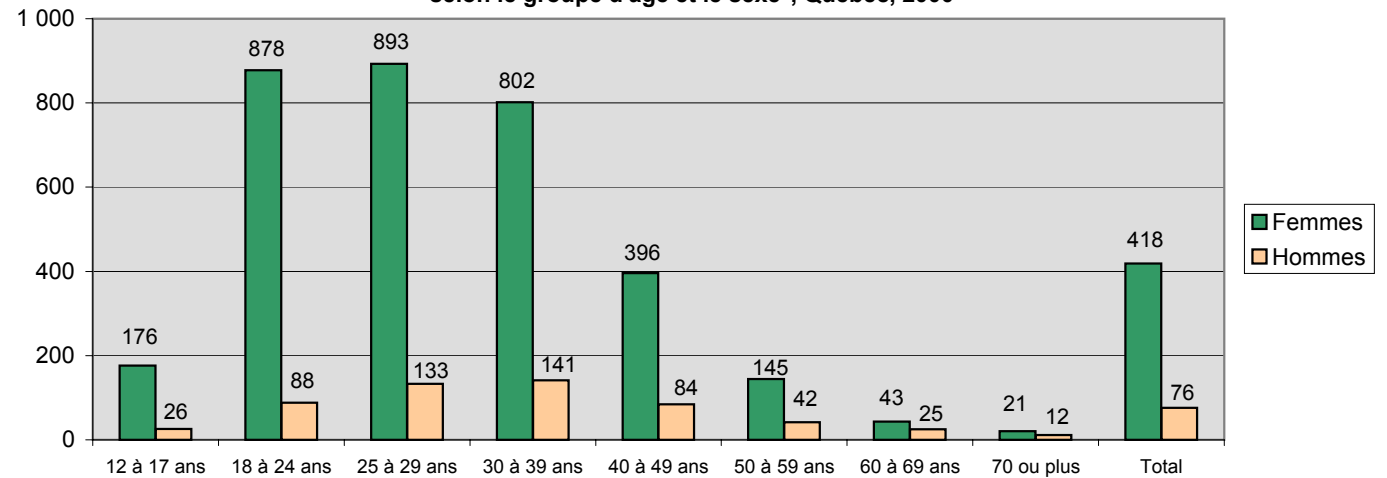
Ce sont surtout les femmes de 18 à 39 ans qui en sont victimes. Selon leur groupe d'âge respectif, leur taux de victimisation se situe entre 802 et 893 pour 100 000 femmes.

La presque totalité des auteurs présumés de violence conjugale faite aux femmes sont des hommes (98,3 %). Les auteurs présumés de violence conjugale envers les hommes sont des hommes, dans une proportion de 24,7 %.

Tableau 1.7 Nombre de victimes de violence conjugale et répartition selon le sexe, par type d'infractions contre la personne, Québec, 2000

Infraction contre la personne	Nombre de victimes			Répartition en % des victimes		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Homicide	14	7	21	0,1	0,3	0,1
Tentative de meurtre	46	20	66	0,3	0,8	0,4
Agression sexuelle	290	5	295	2,2	0,2	1,9
Voies de fait graves (niveau 3)	51	12	63	0,4	0,5	0,4
Agression armée ou causant des lésions corporelles (voies de fait niveau 2)	1 217	390	1 607	9,0	16,5	10,2
Voies de fait simple (niveau 1)	7 695	1 196	8 891	57,2	50,6	56,2
Enlèvement ou séquestration	201	6	207	1,5	0,3	1,3
Harcèlement criminel	1 464	230	1 694	10,9	9,7	10,7
Menaces	2 481	499	2 980	18,4	21,1	18,8
Total	13 459	2 365	15 824	100,0	100,0	100,0

Graphique 1.7 Taux de victimisation de violence conjugale selon le groupe d'âge et le sexe¹, Québec, 2000



Source : Ministère de la Sécurité publique, *Statistiques 2000, Violence conjugale*.

1. Nombre de victimes pour 100 000 personnes du même groupe d'âge et de même sexe.

1.9 Évolution de l'effectif des corps de police et de la desserte policière

De 1991 à 2000, le nombre total de postes permanents policiers autorisés dans les corps policiers municipaux (CPM) et à la Sûreté du Québec (SQ) est demeuré stable, soit un peu plus de 13 000. La répartition des postes entre ces deux entités s'est également maintenue : près de sept postes permanents policiers sur dix se trouvent dans les CPM. En 2000, le ratio provincial¹ était de 1,79 policier permanent pour 1 000 habitants.

Au cours de la période, le nombre de postes permanents civils a plus que doublé dans les CPM, autres que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), alors que dans celui-ci et à la SQ, la hausse a été nettement moindre, soit respectivement de 49 % et de 24 %. En 2000, plus de la moitié (54 %) des 3 390 postes civils dans les CPM est attribuée à la patrouille, dont 1 728 à la sécurité routière (ex. : brigade scolaire, préposés au stationnement).

Depuis 1992, plusieurs modifications législatives et réglementaires ont été apportées à l'organisation des services policiers. Celles-ci avaient notamment comme objectifs de :

- Assurer une meilleure équité entre les contribuables des diverses municipalités quant au financement des services policiers de base.
- Éviter le morcellement des corps policiers municipaux.
- Établir le partage des responsabilités en matière de services municipaux de police entre les CPM et la SQ, en fonction de niveaux de services policiers requis selon la population des municipalités à desservir.

De 1991 à 2000, la desserte policière s'est caractérisée par une augmentation de la proportion de la population québécoise protégée par des CPM. Celle-ci était de 79 % en 2000 comparativement à 73 % en 1991. Au cours de cette période, le nombre de CPM a diminué, passant de 163 à 125, mais leur taille a augmenté. Désormais, il y a trois fois plus de CPM qui desservent plus d'une municipalité.

La réduction du nombre de CPM et l'augmentation de leur taille sont des phénomènes qui continueront à se développer en 2001 et 2002. L'organisation policière doit en effet s'organiser de façon plus efficace pour combattre une criminalité de plus en plus complexe et organisée, qui sévit sur l'ensemble du territoire du Québec. La réforme municipale et la mise en application de la *Loi concernant l'organisation des services policiers* permettront de répondre à cet objectif.

1. Excluant les effectifs de la Gendarmerie royale du Canada responsable de l'application des lois fédérales au Québec (équivalent de 935 permanents à temps plein en 2000) et les corps policiers autochtones.

Source : Ministère de la Sécurité publique, *Statistiques 2000 sur l'administration des corps de police municipaux*.

Tableau 1.9.1 Nombre de postes permanents policiers et civils autorisés, selon les corps de police, Québec, décembre 1991 et 2000

Corps de police	Policiers ¹			Civils		
	1991	2000	Variation en %	1991	2000	Variation en %
SPVM	4 435	4 157	-6,3	662	990	49,5
Autres CPM	4 560	4 919	7,9	964	2 400	149,0
CPM - total partiel	8 995	9 076	0,9	1 626	3 390	108,5
Sûreté du Québec ²	4 127	4 110	-0,4	1 069	1 326	24,0
Total	13 122	13 186	0,5	2 695	4 716	75,0

1. Excluant les policiers-pompiers affectés en permanence aux incendies.

2. En 2000, près de la moitié des 4 110 postes policiers de la SQ sont affectés aux services de base des municipalités régionales de comté ayant une entente de services avec elle. Les autres postes sont principalement réservés à l'administration et aux services policiers spécialisés.

Tableau 1.9.2 Population desservie par les corps policiers municipaux, selon la région, décembre 1991 et 2000

Région	% de la population desservie par les CPM ¹			Nombre de CPM		
	1991	2000	Écart 2000 / 1991	1991	2000	Écart 2000 / 1991
Bas-Saint-Laurent	32,4	33,4	1,0	5	4	-1
Saguenay-Lac-Saint-Jean	74,8	74,3	-0,5	12	8	-4
Capitale-Nationale	76,5	87,3	10,8	14	8	-6
Mauricie	61,9	78,1	16,2	7	7	0
Estrie	62,6	73,0	10,4	12	9	-3
Montréal	100,0	100,0	0,0	1	1	0
Outaouais	73,0	78,3	5,3	5	4	-1
Abitibi-Témiscamingue	48,5	44,6	-3,9	4	3	-1
Côte-Nord	59,1	58,3	-0,8	4	4	0
Nord-du-Québec	43,7	0,0	-43,7	3	0	-3
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4,8	0,0	-4,8	2	0	-2
Chaudière-Appalaches	36,9	50,1	13,2	8	6	-2
Laval	100,0	100,0	0,0	1	1	0
Lanaudière	55,4	78,6	23,2	9	10	1
Laurentides	69,5	77,8	8,3	24	17	-7
Montérégie	72,3	80,5	8,2	46	38	-8
Centre-du-Québec	39,5	53,2	13,7	6	5	-1
Total	73,3	79,4	6,1	163	125	-38

1. L'ensemble de la population du Québec est desservie en services policiers de base. Ceux-ci sont offerts par les CPM, la SQ ou par des corps policiers autochtones.

1.10 Le Commissaire à la déontologie policière

Toute personne peut adresser au Commissaire à la déontologie policière une plainte sur la conduite d'un policier dans l'exercice de ses fonctions. Le Commissaire a comme principales fonctions de recevoir les plaintes et de procéder à leur examen préliminaire puis, pour chaque plainte recevable, de faire la conciliation entre les parties ou une enquête. L'enquête a pour objet de permettre au Commissaire d'établir s'il y a matière à citer un policier à comparaître devant le Comité de déontologie policière, qui est le tribunal administratif en matière de déontologie policière.

En 2000-2001, 980 dossiers de plaintes ont été ouverts. Plus de la moitié de ces dossiers (53,5 %), traités dans le cadre d'un examen préliminaire, ont été jugés irrecevables, soit à cause du délai de prescription d'un an pour le dépôt d'une plainte, de la nature de l'acte reproché ou de la qualité de la base factuelle des allégations.

De 1996-1997 à 2000-2001, le nombre de dossiers de plaintes soumis, à l'étape de l'examen préliminaire, en conciliation, a augmenté, passant de 103 à 280, tandis que le nombre de dossiers dirigés directement en enquête a diminué, passant de 623 à 160. Ces tendances observées résultent de la Réforme du régime de déontologie policière dont les modifications législatives sont entrées en vigueur en octobre 1997. Depuis cette date, toute plainte jugée recevable doit obligatoirement être soumise à la conciliation, sauf les plaintes de matière grave (ex. : mort, blessures graves, cas de récidive ou d'intérêt public) qui font l'objet d'une enquête. Le Commissaire peut recourir également à l'enquête lorsque la conciliation a échoué.

De 1966-1997 à 2000-2001, le nombre de dossiers de plaintes qui ont fait l'objet d'une enquête a considérablement diminué, passant de 716 à 230. En 2000-2001, 79 des 230 dossiers ont conduit au dépôt de citations de policiers à comparaître devant le Comité de déontologie policière (34,3 %). Par ailleurs, 124 dossiers ont été rejetés par le Commissaire pour insuffisance de preuves pour citer un policier à comparaître (53,9 %).

Source : Commissaire à la déontologie policière, rapports annuels de 1996-1997 à 2000-2001.

Année	Ouverture d'une enquête		Offre de conciliation ¹		Irrecevabilité		Désistement		Total	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
1996-1997	623	55,2	103	9,1	389	34,5	13	1,2	1 128	100,0
1997-1998	363	34,0	183	17,1	508	47,5	15	1,4	1 069	100,0
1998-1999	181	15,9	279	24,5	658	57,7	22	1,9	1 140	100,0
1999-2000	206	17,4	283	23,8	677	57,0	21	1,8	1 187	100,0
2000-2001	160	16,3	280	28,6	524	53,5	16	1,6	980	100,0

1. La conciliation est devenue obligatoire depuis octobre 1997 pour toutes les plaintes jugées recevables qui ne portent pas sur les matières graves.

Année	Arrêt de l'enquête		Offre de conciliation ¹		Rejet de la plainte		Dépôt d'une citation		Désistement		Total	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
1996-1997	132	18,4	85	11,9	171	23,9	276	38,5	52	7,3	716	100,0
1997-1998	89	9,8	247	27,1	275	30,2	199	21,9	100	11,0	910	100,0
1998-1999	20	3,9	30	5,8	199	38,6	230	44,7	36	7,0	515	100,0
1999-2000	5	2,2	7	3,1	115	51,3	77	34,4	20	8,9	224	100,0
2000-2001	10	4,3	9	3,9	124	53,9	79	34,3	8	3,5	230	100,0

1. En cours d'enquête, le Commissaire peut offrir la conciliation sur base facultative.

1.11 Le Comité de déontologie policière

Le Comité de déontologie policière est un tribunal administratif qui a pour fonction d'assurer la protection des citoyens dans leurs rapports avec les policiers. Pour ce faire, il doit veiller à l'application et au respect du *Code de déontologie des policiers du Québec* et favoriser le développement, au sein des corps policiers, de normes élevées de services à la population et de conscience professionnelle dans le respect des droits et libertés de la personne.

C'est l'instance devant laquelle les citoyens demandent la révision de la décision du Commissaire à la déontologie policière qui a rejeté leur plainte après enquête. C'est également l'organisme auquel les policiers sont tenus de répondre des manquements qui leur sont reprochés lorsque l'enquête du Commissaire a été concluante. C'est finalement le Comité qui impose une sanction lorsque la conduite du policier est jugée dérogatoire.

En matière de révision, le Comité peut confirmer ou infirmer la décision du Commissaire; la décision du Comité est finale et sans appel. En 2000-2001, le Comité a accueilli 17 demandes de révision et en a rejeté 15. En matière de citation, il décide si le policier intimé a commis un acte dérogatoire au Code de déontologie et, le cas échéant, il impose une sanction.

Dans l'exercice de ces trois volets de sa compétence (révision, citation et sanction), le Comité tient une audience publique et rend une décision écrite et motivée.

Une citation peut comporter plusieurs chefs et peut impliquer plus d'un policier. Une citation est considérée comme dérogatoire si au moins un des chefs qu'elle contient est jugé dérogatoire. En 2000-2001, le Comité a porté un jugement de dérogation ou de non-dérogation sur 120 citations et 308 chefs, impliquant 151 policiers. Au total, 57 citations ont été jugées dérogatoires (47,5 %). Ces citations impliquaient 90 chefs dérogatoires (29,2 %). Des sanctions ont été imposées à 62 policiers (41,1 %).

En 2000-2001, environ 40 % des 90 chefs de citation dérogatoires se référaient à l'article 6 du Code de déontologie, soit l'abus d'autorité des policiers dans leurs rapports avec le public (ex. : utilisation d'une force plus grande que nécessaire, intimidation). Le non-respect de l'autorité de la loi et des tribunaux (ex. : entrave à la justice, dissimulation d'une preuve) et le manque de confiance et de considération dans l'exercice des fonctions policières (ex. : propos injurieux, omission ou refus de s'identifier) sont également deux manquements auxquels se rattachent respectivement environ 25 % des chefs.

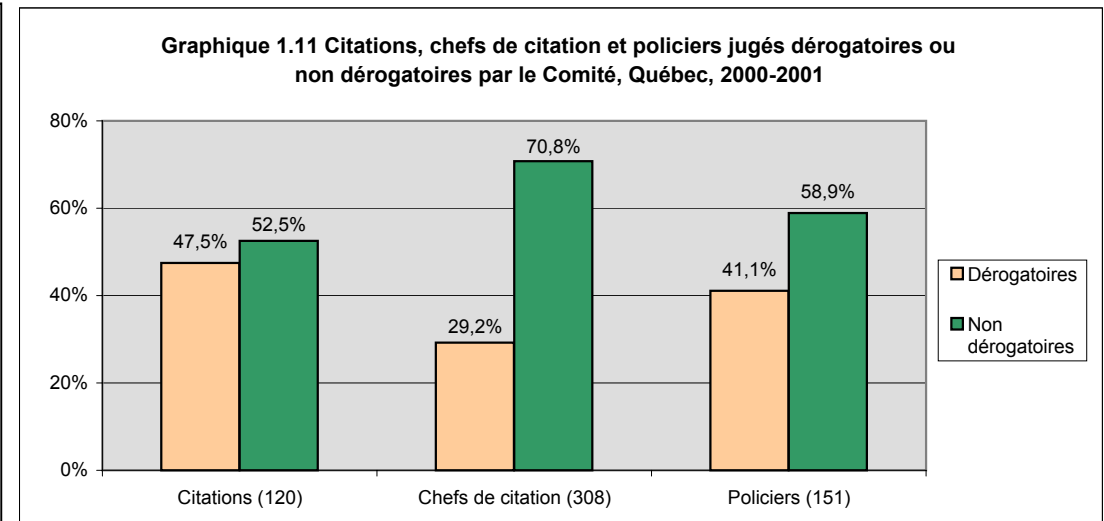


Tableau 1.11 Répartition des chefs de citation jugés dérogatoires selon les catégories d'organismes policiers¹ et la nature des manquements au Code de déontologie, Québec, 2000-2001

Articles du Code de déontologie	SQ	SPVM	CPM	CPA	Total	
					Nb	%
Comportement qui ne préserve pas la confiance et la considération de la fonction (art. 5)	11	3	7	1	22	24,4
Abus d'autorité (art .6)	15	7	14	-	36	40,0
Non-respect de l'autorité de la loi et des tribunaux (art. 7)	6	-	15	2	23	25,6
Autres	3	-	6	-	9	10,0
Total	35	10	42	3	90	100,0

1. SQ : Sûreté du Québec; SPVM : Service de police de la Ville de Montréal; CPM : Corps policiers municipaux; CPA : Corps policiers autochtones.

Source : Comité de déontologie policière, *Rapport annuel 2000-2001* .

1.12 L'École nationale de police du Québec

L'École nationale de police du Québec a été instituée le 1^{er} septembre 2000. Elle remplace l'Institut de police du Québec en vertu de la *Loi sur la police*.

Pour exercer la profession sur le territoire québécois - exception faite des policiers ayant été formés dans une école de police canadienne reconnue et possédant une attestation d'équivalence délivrée par l'École nationale de police du Québec, après s'être soumis à une évaluation -, tout nouveau policier doit être diplômé de l'École nationale de police du Québec et avoir réussi le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie. Ce programme, d'une durée de quinze semaines¹, place l'aspirant policier en situation d'intervention dans la majorité des activités de formation.

En 2000-2001, 535 personnes se sont inscrites au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie. Celles-ci avaient obtenu soit un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques policières délivré par un des dix collèges qui offrent le programme, soit une promesse d'embauche d'un service de police du Québec et une attestation d'études collégiales en techniques policières (AEC) d'une durée de 24 semaines.

L'École offre également des activités de perfectionnement professionnel destinées à répondre aux besoins des corps de police. Seul un service de police ou un organisme reconnu par l'École peut inscrire un candidat à un cours de formation de perfectionnement professionnel. En 2000-2001, il y a eu 3 269 inscriptions dont 2 455 dans les cours réguliers. Le nombre total d'inscriptions a augmenté de 11 % par rapport à l'année précédente, passant de 2 941 à 3 269.

L'École offre des activités de formation universitaire. En 2000-2001, 31 cours ont été donnés pour un total de 634 inscriptions.

1. Depuis juillet 2002; auparavant, il durait treize semaines.

Source : École nationale de police du Québec, *Rapport d'activité 2000-2001*.

Programme de formation	1999-2000		2000-2001	
	Nombre d'inscriptions	Nombre de jours/pers. de formation	Nombre d'inscriptions	Nombre de jours/pers. de formation
Formation initiale en patrouille-gendarmerie	593	37 567	535	37 480
Formation professionnelle				
Cours réguliers :				
Emploi de la force	137	1 059	202	1 442
Enquête criminelle	604	6 752	630	6 960
Police contemporaine, gestion et communication	791	5 448	672	4 579
Sécurité routière	737	2 377	951	3 115
Total partiel	2 269	15 636	2 455	16 096
Autres :				
Autochtones et diversité sociale	276	3 599	307	4 636
Cours spécifiques	357	1 157	282	524
SAAQ - Contrôleurs routiers	39	2 365	225	6 019
Total partiel	672	7 121	814	11 179
Total	2 941	22 757	3 269	27 275

1. Du 1^{er} juillet au 30 juin.

Programme de formation	Nombre de cours	Nombre d'inscriptions	Nombre d'heures de formation
Certificat en gestion des organisations policières :			
Non autochtones	7	151	6 795
Autochtones	6	81	3 645
Programme court en gestion d'un bureau d'enquête	18	402	18 090
Total	31	634	28 530

SECTION 2

INVESTIGATIONS, LICENCES ET PERMIS

INVESTIGATIONS, LICENCES ET PERMIS

2.1 Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale

La mission du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale du ministère de la Sécurité publique est centrée sur la réalisation d'expertises scientifiques pour soutenir et éclairer l'administration de la justice. Ses principaux demandeurs de services sont les corps policiers, les substituts du procureur général et le Bureau du coroner. De plus, il effectue la certification et la vérification des appareils de jeux du système public à la demande de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Les secteurs d'expertise du Laboratoire sont nombreux et variés. Chaque année, le Laboratoire réalise un grand nombre d'expertises notamment en médecine légale, toxicologie, biologie / ADN, balistique et en vérification d'appareils de jeux.

Tableau 2.1 Expertises réalisées par le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, Québec, de 1997-1998 à 2000-2001

Secteurs d'expertise	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	Variation en %	
					00-01 / 97-98	00-01 / 99-00
Médecine légale :						
- Autopsies	924	919	1 000	838	-9,3	-16,2
- Autres	255	227	340	240	-5,9	-29,4
Toxicologie	1 923	1 884	2 090	2 269	18,0	8,6
Biologie / ADN	1 179	1 305	1 289	1 182	0,3	-8,3
Balistique ¹	1 709	1 578	1 438	1 487	-13,0	3,4
Documents	453	495	400	367	-19,0	-8,3
Imagerie	126	260	120	149	18,3	24,2
Récupération de données informatiques	69	69	68	61	-11,6	-10,3
Chimie	326	300	325	363	11,3	11,7
Incendies et explosions	766	599	806	812	6,0	0,7
Certification des appareils de jeux	123	111	169	133	8,1	-21,3
Vérification des appareils de jeux ²	20 364	25 570	27 815	21 226	4,2	-23,7

1. Les secteurs d'expertise «marques» et «empreintes» ont été regroupés avec le secteur balistique.

2. Un appareil peut faire l'objet de plus d'une vérification.

Les secteurs d'expertise

Médecine légale : pratique d'autopsies à la demande des coroners pour déterminer les causes des décès et aider à en comprendre les circonstances. Des spécialités connexes peuvent aider à identifier des cadavres difficilement reconnaissables ou à déceler des traumatismes anciens.

Toxicologie : analyse des prélèvements biologiques et autres pièces afin de déceler l'alcool, les drogues et autres poisons dans le but d'en déterminer la présence et la concentration, dans les cas notamment de mort suspecte, d'homicide, de conduite avec capacité affaiblie et d'agression sexuelle.

Biologie : analyse de substances biologiques comme le sang, le sperme, les cheveux et les poils à des fins d'identification et de comparaison.

Balistique : pratique d'expertises sur les armes à feu, les composantes de cartouches, les résidus de tir et la trajectoire de projectiles. Analyse des marques et empreintes laissées par des outils ou des chaussures sur diverses surfaces.

Documents : comparaison et identification des écritures, des caractères d'impression, des méthodes de production et détermination de l'origine et des étapes de production d'un document.

Imagerie et récupération de données informatiques : récupération et traitement d'images d'une bande vidéo provenant d'une caméra de surveillance. Récupération de données informatiques sur différents supports.

Chimie judiciaire : examen de matériaux tels que les peintures, les vêtements, les fibres, les résidus d'explosifs, le verre, les débris d'incendies, à des fins d'identification, d'appariement avec des pièces à conviction ou de mise en évidence d'acte criminel.

Certification : certification de conformité de l'ensemble des appareils de jeux programmés des casinos d'État et de ceux de la Société des loteries vidéo du Québec. Certifications délivrées pour la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Source : Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, *Rapport annuel 2000-2001* et rapports d'activité 1997-1998, 1998-1999 et 1999-2000.

2.2 Décès survenus au Québec en 1999 et ayant fait l'objet d'une investigation du Bureau du coroner

Conformément à la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès*, le coroner doit obligatoirement examiner tous les décès survenus dans des circonstances obscures ou violentes et les décès qui se produisent dans des lieux spécifiques (centre de travail adapté, poste de police, centre provincial ou fédéral de détention, famille d'accueil, garderie et lieu accueillant des gens en cure fermée). Le coroner a également le mandat d'investiguer certains décès liés à des causes naturelles lorsque les causes ou les circonstances du décès soulèvent des questions, et cela pour une meilleure protection de la vie humaine.

Une enquête publique peut être instituée, à la demande du ministre de la Sécurité publique ou d'un coroner investigateur, lorsqu'il faut recourir à l'audition de témoins pour obtenir les renseignements requis, formuler des recommandations et informer le public. Les enquêtes sont ordonnées par le coroner en chef et présidée par un coroner enquêteur. En 2000, 12 enquêtes portant sur 22 décès survenus au cours des dernières années ont été ordonnées. En 1999, le coroner en chef avait ordonné 7 enquêtes portant sur 18 décès.

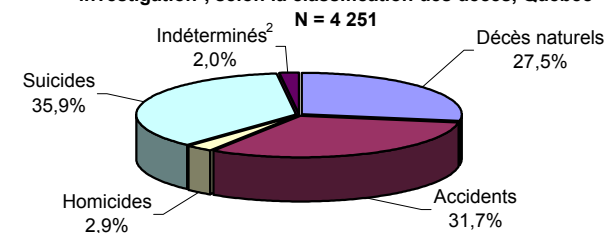
En date du 10 mai 2001, les coroners avaient terminé l'investigation de 4 251 des 4 579 décès survenus en 1999 qui leur avaient été signalés¹. Cela exclut les décès pour lesquels les coroners ont autorisé l'entrée ou la sortie d'un corps du Québec (386 corps en 1999).

Il ressort de ces 4 251 investigations les faits suivants. La très grande majorité des décès investigués (70,5 %) résultent d'un accident, d'un suicide ou d'un homicide. Les suicides constituent une proportion très élevée de l'ensemble des décès investigués (35,9 %). Les accidents de transport, de travail ou d'autres types arrivent au second rang (31,7 %).

Les décès investigués ont davantage porté sur des hommes (73,9 %) que sur des femmes (26,1 %). Les décès résultant d'un accident ou d'un homicide ont surtout été investigués pour des personnes de 20 à 39 ans (respectivement 32,8 % et 45,9 %). Les décès par suicide touchent autant le groupe d'âge des 20 à 39 ans (39 %) que celui des 40 à 59 ans (39,9 %).

1. En date du 14 juillet 1997, 4 712 des décès signalés au Bureau du coroner et appelés à être investigués étaient survenus en 1995. Selon cette donnée, le nombre de rapports d'investigation relatifs aux décès survenus a connu une légère diminution de 2,8 % entre 1995 et 1999, passant de 4 712 à 4 579.

Graphique 2.2 Répartition en % des décès survenus en 1999 ayant fait l'objet d'une investigation¹, selon la classification des décès, Québec



1. Excluant les décès pour lesquels le coroner a autorisé l'entrée ou la sortie d'un corps du Québec (386 corps en 1999).

2. 62 décès consécutifs à un traumatisme ont été classés indéterminés quant à l'intention ou quant au type de violence et 22 décès n'ont pu être classés comme naturels ou comme violents.

Tableau 2.2 Répartition des décès survenus en 1999 ayant fait l'objet d'une investigation¹ selon la classification du décès, le groupe d'âge et le sexe, Québec

	Décès					Total
	Naturel	Accident	Homicide	Suicide	Indéterminé ²	
Nombre	1 172	1 346	122	1 527	84	4 251
Répartition en % selon le sexe						
Femmes	29,6	28,5	27,0	21,0	32,1	26,1
Hommes	70,4	71,5	73,0	79,0	67,9	73,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Répartition en % selon le groupe d'âge						
19 ans ou moins	5,0	17,2	10,7	6,9	10,7	9,9
20 à 39 ans	9,7	32,8	45,9	39,0	38,1	29,1
40 à 59 ans	42,7	25,3	29,5	39,9	34,5	35,6
60 ans ou plus	42,5	24,7	13,9	14,2	16,7	25,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

1. Excluant les décès pour lesquels le coroner a autorisé l'entrée ou la sortie d'un corps du Québec (386 corps en 1999).

2. 62 décès consécutifs à un traumatisme ont été classés indéterminés quant à l'intention ou quant au type de violence et 22 décès n'ont pu être classés comme naturels ou comme violents.

2.3 La Régie des alcools, des courses et des jeux

La Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) est un organisme chargé d'encadrer et de surveiller les quatre secteurs d'activité économique que sont les alcools (dont la fabrication, l'entreposage, la vente pour consommation dans différents commerces, la publicité), les jeux, les courses de chevaux et les sports professionnels de combat. Son mandat s'étend également aux jeux offerts par les casinos d'État et à la vérification des compétences et de l'intégrité des candidats, des employés et des fournisseurs de services.

La Régie exerce un ensemble de fonctions et de pouvoirs de type législatif, administratif et décisionnel. Elle doit concilier des objectifs de développement économique et de sécurité publique (protection des mineurs, sécurité des lieux et des personnes, intérêt public dans la distribution des profits, etc.). Parmi ses nombreuses activités, mentionnons :

- l'établissement de cadres réglementaires à l'intérieur desquels les individus, associations ou entreprises doivent agir;
- la réalisation d'enquêtes et d'inspections, le prélèvement de droits, le contrôle des exploitations;
- la délivrance, la suspension ou la révocation des permis, licences, autorisations et certificats.

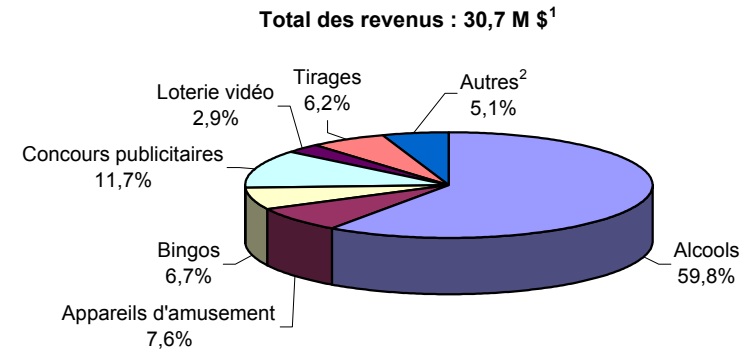
La Régie fournit également au ministre de la Sécurité publique des avis sur toute question concernant les conséquences sociales et les mesures de sécurité que peuvent nécessiter les secteurs d'activité qu'elle gère.

En 2000-2001, le total des revenus perçus par la Régie s'élevait à 30,7 M\$. Ceux-ci proviennent surtout des droits prélevés et des permis émis. Les alcools constituent la plus importante source de revenus.

De 1998-1999 à 2000-2001, le nombre de licences ou de permis délivrés a eu tendance à diminuer dans plusieurs secteurs d'activité. La diminution la plus importante est observée dans les appareils de loterie vidéo (-48,8 %).

Source : Régie des alcools, des courses et des jeux, rapports annuels 1998-1999, 1999-2000 et 2000-2001.

Graphique 2.3 Répartition en % des revenus de la RACJ par secteur d'activité, Québec, 2000-2001



1. La presque totalité des revenus (99,6 %) proviennent des droits et permis.
2. Cette catégorie inclut, entre autres, les courses, les sports de combat et les messages publicitaires concernant les boissons alcooliques.

Tableau 2.3 Évolution du nombre de licences / permis en vigueur et délivrés par la RACJ, Québec, de 1998-1999 à 2000-2001

Secteur d'activité	1998-1999	1999-2000	2000-2001	Variation en %	
				00-01 / 98-99	00-01 / 99-00
Permis en vigueur au 31 mars :					
Alcool (détaillant)	32 551	32 638	32 690	0,4	0,2
Alcool (fabricant)	436	558	558	28,0	0,0
Appareils de loterie vidéo	4 667	4 553	4 507	-3,4	-1,0
Licences / permis délivrés par la RACJ :					
Alcool (détaillant)	10 866	11 446	10 159	-6,5	-11,2
Appareils d'amusement	1 333	1 266	1 210	-9,2	-4,4
Appareils de loterie vidéo	1 602	1 281	821	-48,8	-35,9
Bingos	2 887	3 045	3 370	16,7	10,7
Courses, pistes de courses, salles de paris, demandes de réciprocité	7 625	7 044	7 616	-0,1	8,1
Sports de combat	290	278	312	7,6	12,2
Tirages, casinos-bénéfices et roues de fortune	1 996	1 644	1 698	-14,9	3,3
Total - licences / permis délivrés	26 599	26 004	25 186	-5,3	-3,1

SECTION 3

SYSTÈME CORRECTIONNEL

SYSTÈME CORRECTIONNEL

Le système correctionnel du Québec

Les services correctionnels du ministère de la Sécurité publique, la Commission québécoise des libérations conditionnelles ainsi que leurs partenaires, dont les organismes communautaires, font partie du système correctionnel québécois pour adultes. En tant que composante du système de justice pénale (voir diagramme 3.0), le système québécois a comme principes généraux la protection de la société, le respect des décisions des tribunaux et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Selon la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, les services correctionnels ont comme principales responsabilités de :

- fournir aux tribunaux des rapports présenticiels ou tout autre renseignement qui leur est demandé;
- évaluer les personnes qui leur sont confiées;
- assurer le suivi dans la communauté et la garde des personnes qui leur sont confiées jusqu'à la fin de leur peine;
- élaborer et offrir des programmes et des services de soutien à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes et favoriser leur accès à des programmes et services spécialisés offerts par des ressources de la communauté.

La Commission québécoise des libérations conditionnelles est l'instance décisionnelle de la libération conditionnelle des personnes incarcérées dans un établissement provincial de détention, pour une peine de six mois ou plus¹.

Indicateurs de l'activité correctionnelle

Les principaux indicateurs de l'activité correctionnelle sont le nombre d'admissions ou de demandes d'intervention ainsi que le compte moyen.

1. Selon cette nouvelle loi, sanctionnée en juin 2002, la Commission a également la responsabilité de décider des permissions de sortir préparatoires à la libération conditionnelle. Cette fonction était auparavant confiée aux services correctionnels. Ceux-ci continuent d'être responsables des permissions de sortir (anciennement appelés absences temporaires) pour réinsertion sociale des personnes incarcérées qui ont été condamnées à une peine de moins de six mois.

Le nombre d'admissions ou de demandes d'intervention sont des indicateurs de roulement de la clientèle ou de « flux ». Ils permettent d'observer l'évolution du nombre de nouveaux cas, d'une année à une autre.

Le compte moyen est un indicateur de charge de travail ou de « stock ». Il permet de déterminer le nombre de « personnes » qui sont dans le système correctionnel, à un moment donné. Il est établi à partir du dénombrement quotidien, en jours-séjours, des personnes incarcérées et du dénombrement mensuel des dossiers actifs de surveillance en milieu ouvert.

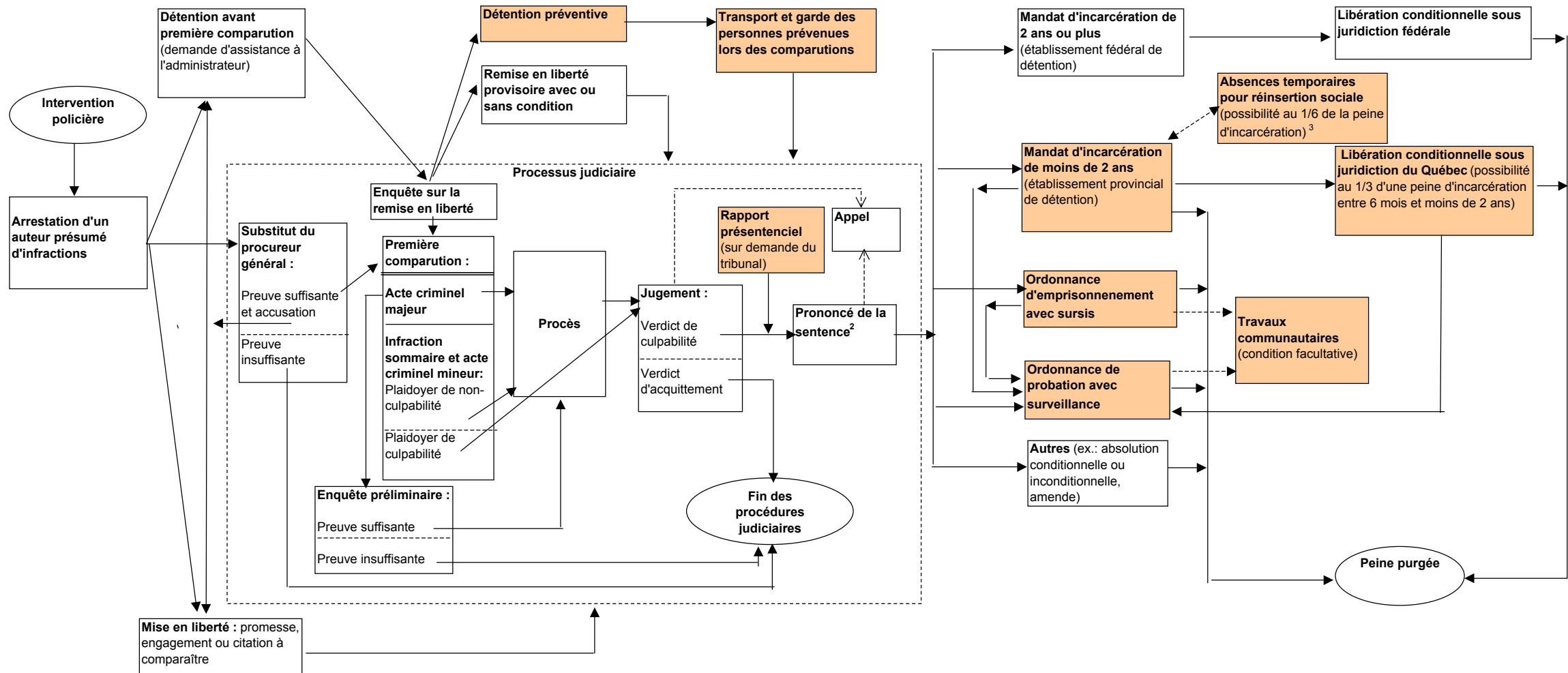
Sources et portée des données sur les services correctionnels

Les présentes données proviennent principalement des *Données administratives correctionnelles* (DACOR). Ce système d'information de la Direction générale des services correctionnels (DGSC) du ministère de la Sécurité publique couvre l'ensemble des activités correctionnelles qui sont sous la responsabilité des établissements de détention ainsi qu'une partie des activités d'intervention en milieu ouvert.

Voici quelques règles de comptabilisation du système utiles pour l'interprétation des données :

- Le nombre d'admissions ne correspond pas nécessairement au nombre de personnes contrevenantes qui ont été sous la responsabilité des établissements de détention, au cours d'une année, puisqu'une personne peut faire plusieurs « durées de séjour » en établissement, au cours de la même année (ex. : cas de récidive ou de bris de condition).
- Une personne incarcérée, passant du statut de prévenu à celui de condamné, n'est pas considérée comme condamnée dans les statistiques d'admissions mais comme prévenue.
- Une personne incarcérée, passant du statut de prévenu à celui de condamné, est considérée comme condamnée lors du dénombrement quotidien, en jours-séjours, des personnes incarcérées.
- Une personne contrevenante peut faire l'objet de plus d'une demande d'intervention, au cours d'une année.

Diagramme 3.0 Cheminement d'un auteur présumé d'infractions au *Code criminel* dans le système de justice pénale en matière adulte¹



1. Ce diagramme a pour objectif de situer le système correctionnel québécois en tant que composante du système de justice pénale. Il ne prétend pas présenter l'ensemble des activités et processus décisionnels de ces systèmes fort complexes. Par ailleurs, il présente le cheminement d'un auteur présumé d'infractions au *Code criminel*. Tout auteur présumé d'infractions aux lois fédérales, québécoises ou aux règlements municipaux peut devenir une personne placée sous surveillance du système correctionnel.
 2. Une personne reconnue coupable de plusieurs infractions peut avoir à purger plusieurs peines. Une peine peut se composer de plusieurs mesures et de conditions (ex.: un mandat d'incarcération ou une ordonnance d'emprisonnement avec sursis suivi d'une ordonnance de probation; une ordonnance d'emprisonnement avec sursis ou de probation avec travaux communautaires).
 3. Selon la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, la Commission québécoise des libérations conditionnelles a la responsabilité de décider des permissions de sortir (anciennement appelés absences temporaires) préparatoires à la libération conditionnelle. Cette fonction était auparavant confiée aux services correctionnels. Ceux-ci continuent d'être responsables des permissions de sortir pour réinsertion sociale des personnes incarcérées qui ont été condamnées à une peine de moins de six mois.

	Sous la juridiction du système correctionnel québécois
	Sous d'autres juridictions

Source : Ce diagramme est largement inspiré d'une publication du ministère de la Justice du Québec intitulée *Le processus judiciaire en matière adulte - code criminel*, 1999.

SYSTÈME CORRECTIONNEL

DÉFINITIONS

Absence temporaire : Permission accordée à une personne incarcérée de sortir de l'établissement de détention pour une période déterminée et à certaines conditions. Il existe trois types d'absence temporaire : celle qui a pour but de favoriser la réinsertion sociale (ex. : exercer un emploi bénévole ou rémunéré, séjourner dans une ressource communautaire); celle qui est accordée pour des raisons médicales; celle qui est accordée pour des raisons humanitaires (ex. : décès d'un membre de sa famille).

Admission : Procédure administrative visant à enregistrer une personne dans un établissement de détention en vertu d'un mandat d'incarcération, d'un renvoi sous garde ou d'autres procédés judiciaires qui permettent à un officier de la justice ou à un agent de la paix d'incarcérer une personne.

Demande d'assistance à l'administrateur : Soutien des services correctionnels aux corps policiers qui ont besoin de places en établissement de détention pour les personnes en attente de comparution.

Intervention : L'ensemble des activités du milieu ouvert nécessitant une interaction d'encadrement et d'accompagnement entre l'agent de probation (ou une personne déléguée) et la personne contrevenante. Les principales activités propres au domaine de l'intervention sont : la probation avec surveillance, l'emprisonnement avec sursis, la libération conditionnelle et les travaux communautaires.

Libération conditionnelle : Mesure qui permet à une personne détenue de purger le reste de sa peine d'incarcération dans la communauté, aux conditions déterminées par une commission des libérations conditionnelles. Sauf exception, toute personne incarcérée au Québec, dans un établissement provincial de détention, pour une période comprise entre six mois et deux ans moins un jour, est admissible à la libération conditionnelle, généralement au tiers de la peine d'incarcération.

Ordonnance d'emprisonnement avec sursis : Peine non carcérale imposée en vertu du *Code criminel*. Le juge condamne la personne contrevenante à l'incarcération, mais sursoit à l'exécution de cette peine tant et aussi longtemps qu'elle respecte un certain nombre de conditions obligatoires et facultatives imposées par le tribunal.

Ordonnance de probation avec surveillance : Peine non carcérale visant la réhabilitation qui est imposée à une personne reconnue coupable d'une infraction. Celle-ci doit respecter un certain

nombre d'obligations qui lui sont imposées par le tribunal pour conserver sa liberté (ex. : s'abstenir de consommer de l'alcool, subvenir aux besoins de sa famille).

Peine : Sanction infligée à une personne par le tribunal à la suite d'un délit commis et pour lequel elle a été reconnue coupable. Une peine d'incarcération peut être continue ou discontinue (ex. : personne incarcérée uniquement les fins de semaine).

Personne condamnée : Personne incarcérée à la suite d'une ou de plusieurs condamnations du tribunal impliquant des peines à être purgées de façon consécutive ou concurrente. Ces peines sont administrées comme une sentence globale par les établissements de détention.

Personne contrevenante : Personne dont la culpabilité à l'égard d'une infraction a été déterminée par le tribunal. Dans le présent document, ce terme réfère à l'ensemble des personnes sous surveillance du système correctionnel, qu'elles aient été ou non reconnues coupables d'une infraction.

Personne incarcérée : Personne admise dans un établissement de détention, que ce soit à titre de prévenu ou de condamné.

Personne prévenue : Personne incarcérée, soit pour attendre l'issue de la poursuite judiciaire intentée contre elle, soit à la suite d'une demande d'assistance à l'administrateur, soit en attente d'un transfert vers un pénitencier ou pour toute autre raison, sauf la condamnation.

Population présente : Ensemble des personnes présentes à 23 h 59 dans les établissements de détention lors du relevé quotidien des personnes incarcérées.

Population inscrite : Ensemble des personnes présentes en établissement de détention et des personnes à l'extérieur. Cela exclut les personnes à l'extérieur sans absence temporaire (ex. : personnes condamnées à une peine discontinue).

Travaux communautaires : Condition facultative imposée par le tribunal dans le cadre d'une ordonnance de probation ou d'une ordonnance d'emprisonnement avec sursis. Elle oblige la personne contrevenante à effectuer des travaux non rémunérés pour le compte d'un organisme communautaire, sous la supervision d'un agent de probation.

3.1 Admissions dans les établissements de détention et demandes d'intervention en milieu ouvert

Une admission est une procédure administrative qui permet d'enregistrer chaque personne à son arrivée dans un établissement de détention. Pour toute la durée du séjour, qu'il y ait transfert ou non dans un autre établissement de détention, une absence temporaire ou une sortie diverse (ex.: peine discontinuée), il n'y aura qu'une seule admission.

En 2000-2001, il y a eu 43 911 admissions dans les établissements de détention du Québec ce qui représente une diminution de 30,3 % par rapport à 1996-1997. Cette baisse, qui a été progressive au cours des années, est attribuable surtout à la forte diminution du nombre d'admissions à la suite d'une condamnation (-48 %). Celle-ci peut s'expliquer, en partie, par la mise en application de l'emprisonnement avec sursis. Cette peine, qui peut être imposée depuis septembre 1996 en vertu du *Code criminel*, est une mesure de rechange à l'incarcération. En 2000-2001, 4 259 demandes de surveillance résultant d'ordonnances d'emprisonnement avec sursis prononcées par les tribunaux du Québec ont été prises en charge par les services correctionnels.

Une personne peut être admise à titre de prévenu dans un établissement de détention pour tout autre motif que la condamnation. Les deux principaux motifs d'admission de personnes prévenues sont les causes judiciaires remises ou pendantes et les demandes d'assistance à l'administrateur. Chaque année, le nombre d'admissions à titre de prévenu est plus élevé que celui à titre de condamné; mais, la durée médiane de séjour des prévenus en établissement de détention est beaucoup moins longue que celle des condamnés (voir fiche 3.2). De 1996-1997 à 2000-2001, le nombre d'admissions de prévenus a diminué de 15,3 %. Une légère tendance à la hausse est cependant observée depuis 1999-2000.

En milieu ouvert, les demandes d'intervention proviennent surtout des ordonnances de probation avec surveillance prononcées par les tribunaux. De 1996-1997 à 2000-2001, ces demandes et celles pour des personnes qui doivent exécuter des travaux communautaires ont respectivement augmenté de 7,6 % et de 6,9 %. Par contre, le nombre de demandes d'intervention auprès de personnes en libération conditionnelle a fortement diminué (-41,4 %).

Tableau 3.1.1 Évolution des admissions dans les établissements de détention du Québec, de 1996-1997 à 2000-2001

Année	Prévenus	Condamnés	Statut inconnu	Total
1996-1997	34 194	28 760	31	62 985
1997-1998	30 735	26 186	33	56 954
1998-1999	28 039	21 728	24	49 791
1999-2000	28 504	18 024	0	46 528
2000-2001	28 950	14 961	0	43 911
Variation en %				
00-01 / 96-97	-15,3	-48,0	-	-30,3
00-01 / 99-00	1,6	-17,0	-	-5,6

Tableau 3.1.2 Évolution des demandes d'intervention en milieu ouvert, Québec, de 1996-1997 à 2000-2001

Année	Probation avec surveillance	Emprisonnement avec sursis ¹	Travaux communautaires	Libération conditionnelle	Total ²
1996-1997	7 162	2 555	4 031	2 900	16 648
1997-1998	6 845	3 866	4 047	2 666	17 424
1998-1999	6 877	4 202	4 078	2 682	17 839
1999-2000	7 098	4 557	4 008	2 257	17 920
2000-2001	7 704	4 259	4 311	1 698	17 972
Variation en %					
00-01 / 96-97	7,6	-	6,9	-41,4	8,0
00-01 / 99-00	8,5	-6,5	7,6	-24,8	0,3

1. Mise en application de la mesure en septembre 1996. Le nombre de demandes d'intervention a augmenté de 10 % de 1997-1998 à 2000-2001.

2. Il s'agit du nombre total de demandes d'intervention et non pas de personnes sous surveillance.

3.2 Principales caractéristiques des personnes contrevenantes

Les données enregistrées en 2000-2001, lors des admissions en détention et des demandes d'intervention en milieu ouvert, font ressortir quelques-unes des caractéristiques de la clientèle des services correctionnels :

- Les hommes constituent la clientèle des services correctionnels dans une très forte proportion. Les femmes sont proportionnellement plus nombreuses en milieu ouvert qu'en milieu fermé.
- Les autochtones, qui représentent 1 % de la population du Québec, constituent une proportion assez élevée de la clientèle, notamment celle en probation avec surveillance (8 %).
- La clientèle en probation avec surveillance est un peu plus jeune que celle en sursis et celle incarcérée.
- Les condamnations à une peine discontinuée d'incarcération représentent 12 % des admissions à titre de condamné.
- La moitié des admissions en détention à la suite d'une condamnation sont pour des sentences d'une durée de moins d'un mois. L'écart est important entre la durée médiane (28 jours) et la durée moyenne (68,1 jours) de la sentence des personnes condamnées.
- La moitié des personnes admises en détention préventive passent 3 jours ou moins en établissement. Par contre, la moitié de celles admises à la suite d'une condamnation, séjournent 29 jours ou moins.
- En milieu ouvert, la durée médiane de la sentence est plus élevée pour les cas en probation avec surveillance (24 mois) que pour les cas en sursis (9 mois).

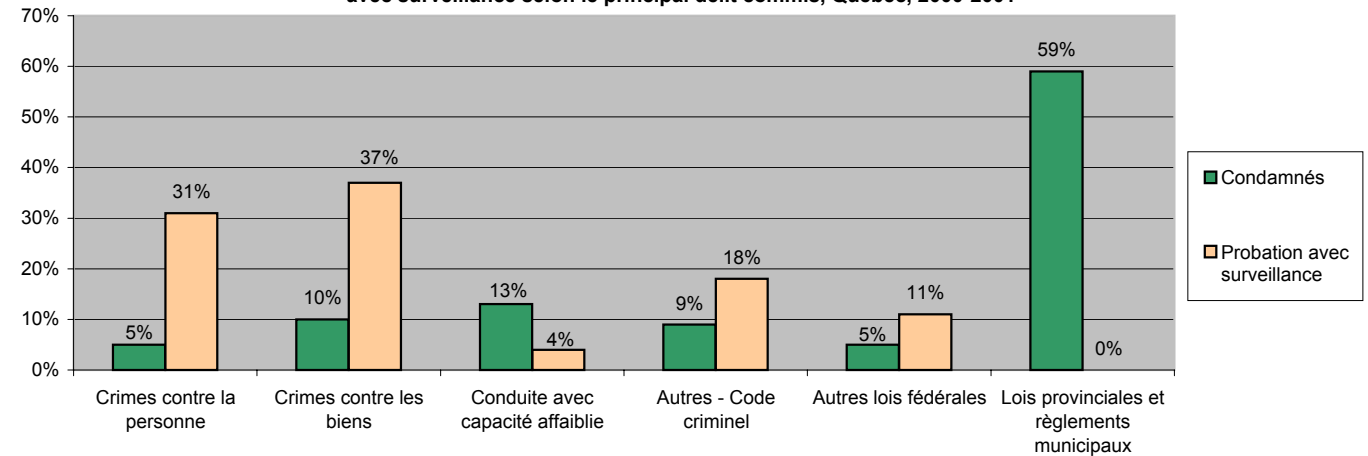
En 2000-2001, une proportion élevée de personnes admises en détention à titre de condamné (59 %) avaient commis, comme principale infraction, une dérogation à une loi provinciale ou à un règlement municipal. La moitié de ces personnes avaient été incarcérées pour non-paiement d'amendes (50 %). Par ailleurs, 37 % des personnes en probation avaient commis, comme principal délit, une infraction contre les biens et 31 %, une infraction contre la personne.

Source : Ministère de la Sécurité publique, Direction générale des services correctionnels (DGSC), Direction des programmes et soutien au réseau.

Tableau 3.2 Principales caractéristiques des personnes contrevenantes, Québec, 2000-2001

Caractéristiques	Milieu fermé		Milieu ouvert	
	Prévenus	Condamnés	Emprisonnement avec sursis	Probation avec surveillance
Admissions / demandes d'intervention	28 950	14 961	4 259	7 704
Sexe	Femmes	8%	10%	14%
	Hommes	92%	90%	86%
Origine ethnique	Autochtone	4%	2%	5%
	Non-autochtone	96%	98%	95%
Âge médian à l'admission / demandes d'intervention	33 ans	35 ans	33 ans	31 ans
Type de peine	Continue	n/a	88%	n/a
	Discontinue	n/a	12%	n/a
Durée médiane de la sentence	n/a	28 jours	9 mois	24 mois
Durée moyenne de la sentence	n/a	68,1 jours	10,6 mois	20,3 mois
Nombre de libérations	21 717	22 234	n/a	n/a
Durée médiane du séjour des personnes	3 jours	29 jours	n/a	n/a

Graphique 3.2 Répartition en % des personnes admises à titre de condamné¹ et des personnes en probation avec surveillance selon le principal délit commis, Québec, 2000-2001



1. Exclusion des personnes enregistrées dans les statistiques à titre de prévenu et qui, au cours de leur durée du séjour en établissement de détention, ont été condamnées par le tribunal à une peine d'incarcération.

3.3 Évolution de la capacité carcérale totale et de la population moyenne quotidienne inscrite dans les établissements de détention

À la fin de l'année financière 2000-2001, il y avait 3 839 places dans les établissements de détention sous la juridiction du Québec. Le nombre de places est resté relativement stable de 1996-1997 à 2000-2001.

La population moyenne quotidienne présente, c'est-à-dire l'ensemble des personnes qui, au moment du décompte quotidien, occupent une place dans les établissements de détention, a diminué de 5,9 % de 1996-1997 à 2000-2001. Toutefois, on observe une tendance à la hausse au cours de la dernière année (3,2 %), attribuable à l'augmentation de la population moyenne de prévenus (14,7 %).

Les absences temporaires sont des permissions accordées aux personnes incarcérées, surtout aux personnes condamnées, de sortir de l'établissement de détention pour une période déterminée et à certaines conditions, pour favoriser leur réinsertion sociale ou pour des raisons médicales ou humanitaires (ex. : décès d'un proche parent). De 1996-1997 à 2000-2001, l'application de cette mesure a été considérablement resserrée. La population moyenne quotidienne en absence temporaire a diminué de moitié (-50 %).

La répartition relative de la population moyenne quotidienne inscrite démontre que, au cours des années, le poids relatif des personnes condamnées a augmenté au détriment de celui des personnes en absence temporaire.

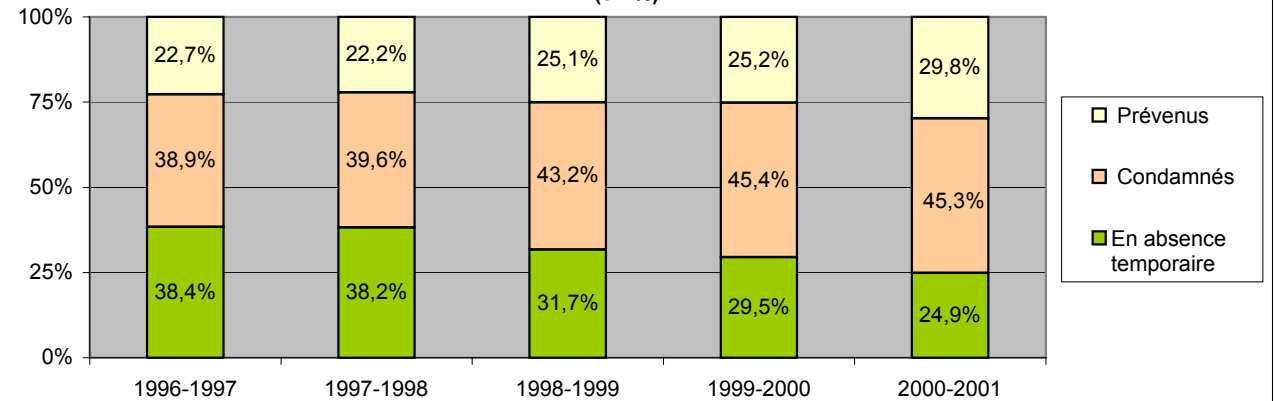
Tableau 3.3 Évolution de la capacité carcérale totale et de la population moyenne quotidienne¹ inscrite dans les établissements de détention du Québec, de 1996-1997 à 2000-2001

Année	Capacité totale	Population présente à 23 h 59			En absence temporaire	Population inscrite ² (Total)
		Prévenus	Condamnés	Total		
1996-1997	3 801	1 264,3	2 161,3	3 425,6	2 137,3	5 562,9
1997-1998	3 752	1 184,7	2 117,1	3 301,8	2 038,6	5 340,4
1998-1999	3 807	1 219,1	2 102,3	3 321,4	1 541,7	4 863,1
1999-2000	3 807	1 114,3	2 010,3	3 124,6	1 304,8	4 429,4
2000-2001	3 839	1 277,6	1 946,1	3 223,7	1 069,2	4 292,9
Variation en %						
00-01 / 96-97	1,0	1,1	-10,0	-5,9	-50,0	-22,8
00-01 / 99-00	0,8	14,7	-3,2	3,2	-18,1	-3,1

1. Calculé à partir du compte moyen quotidien : nombre total de jours-séjours de l'année financière divisé par le nombre de jours de l'année.

2. Cette population se compose de l'ensemble des personnes présentes à 23 h 59 et des personnes en absence temporaire.

Graphique 3.3 Composition de la population moyenne quotidienne inscrite dans les établissements de détention, Québec, de 1996-1997 à 2000-2001 (en %)



Source : Ministère de la Sécurité publique, Direction générale des services correctionnels (DGSC), Direction des programmes et soutien au réseau.

3.4 Capacité carcérale totale et population moyenne quotidienne inscrite dans les établissements de détention par région administrative

Le réseau d'établissements de détention du Québec se compose de 18 établissements, répartis dans 12 régions administratives. Deux de ces établissements accueillent la clientèle féminine. Il s'agit de la Maison Tanguay, à Montréal, et le Centre de détention de Québec – secteur féminin (162 places, au total).

La capacité totale se compose du nombre de places utilisées de façon courante pour assurer la garde de la clientèle et du nombre de places additionnelles, qui peuvent être utilisées occasionnellement pour la garde de la clientèle et qui servent normalement à d'autres fins (ex. : l'infirmier).

Au 31 mars 2001, la capacité totale des établissements était de 3 839 places de détention soit 52,1 places pour 100 000 habitants. Le nombre de places au prorata de la population varie d'une région à une autre. Il est particulièrement élevé dans les régions de la Côte-Nord (98,9) et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (80,6). Il existe d'importants écarts entre les régions de Montréal (93,0), de Laval/Lanaudière/Laurentides (31,0) et de la Montérégie (10,1). Ces écarts s'estompent lorsque ces régions avoisinantes sont considérées dans leur ensemble (51,8).

De 1999-2000 à 2000-2001, la population moyenne quotidienne présente dans les établissements de détention a connu une augmentation, surtout dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (29,8 %) et de l'Estrie et Centre-du-Québec (13,6 %).

Au cours de la même période, la population moyenne quotidienne en absence temporaire a diminué dans toutes les régions. Les diminutions les plus importantes se sont produites dans les régions du Bas-Saint-Laurent (-40,8 %) et de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches (-32,0 %).

Tableau 3.4 Capacité carcérale totale et population moyenne quotidienne inscrite dans les établissements de détention¹, par région administrative, Québec, 1999-2000 et 2000-2001

Région administrative de la DGSC	Capacité totale au 31 mars 2001		Population moyenne quotidienne					
			Population présente à 23 h 59		En absence temporaire		Population inscrite ² (Total)	
	Nb	Places / 100 000 hab.	Nb	Variation 00-01 / 99-00	Nb	Variation 00-01 / 99-00	Nb	Variation 00-01 / 99-00
Bas-Saint-Laurent	104	50,9	92,2	1,1	21,6	-40,8	113,8	-10,9
Saguenay-Lac-Saint-Jean	116	40,5	101,1	1,0	38,4	-25,3	139,4	-8,0
Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	618	59,7	594,9	1,1	133,2	-32,0	728,1	-7,1
Mauricie et Centre-du-Québec	165	41,5	159,3	4,9	57,8	-18,9	217,1	-2,7
Estrie et Centre-du-Québec	171	34,3	156,2	13,6	65,3	-1,3	221,5	8,8
Montréal	1 697	93,0	1 291,9	4,1	354,8	-14,4	1 646,7	-0,5
Outaouais	204	63,8	149,9	7,0	75,9	-10,7	225,8	0,3
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	84	43,8	81,3	29,8	26,4	-24,4	107,7	10,5
Côte-Nord	101	98,9	86,1	-4,2	8,0	-17,7	94,1	-5,5
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	82	80,6	61,1	-3,8	21,4	-12,5	82,5	-6,3
Laval/Lanaudière/Laurentides	377	31,0	341,8	-0,3	147,5	-23,0	489,4	-8,5
Montérégie	120	10,1	107,9	-6,9	114,1	-7,1	222,0	-7,0
Autres	-	-	-	-	4,7	-	4,7	-
Ensemble de Québec	3 839	52,1	3 223,7	3,2	1 069,2	-18,3	4 292,9	-3,2

1. Calculé à partir du compte moyen quotidien : nombre total de jours-séjours de l'année financière divisé par le nombre de jours de l'année.
 2. Cette population se compose de l'ensemble des personnes présentes à 23 h 59 et des personnes en absence temporaire.

Source : Ministère de la Sécurité publique, Direction générale des services correctionnels (DGSC), Direction des programmes et soutien au réseau.

3.5 Comparaisons interprovinciales du taux d'incarcération

D'importants écarts existent entre les provinces dans les taux d'incarcération. Le Québec se situe parmi celles ayant le plus faible taux « provincial » d'incarcération. En 1999-2000, il était de 43 pour 100 000 habitants, comparativement à l'Ontario (64), l'Alberta (66) et la Colombie-Britannique (63). De 1997-1998 à 1999-2000, le taux « provincial » d'incarcération a diminué dans presque toutes les provinces.

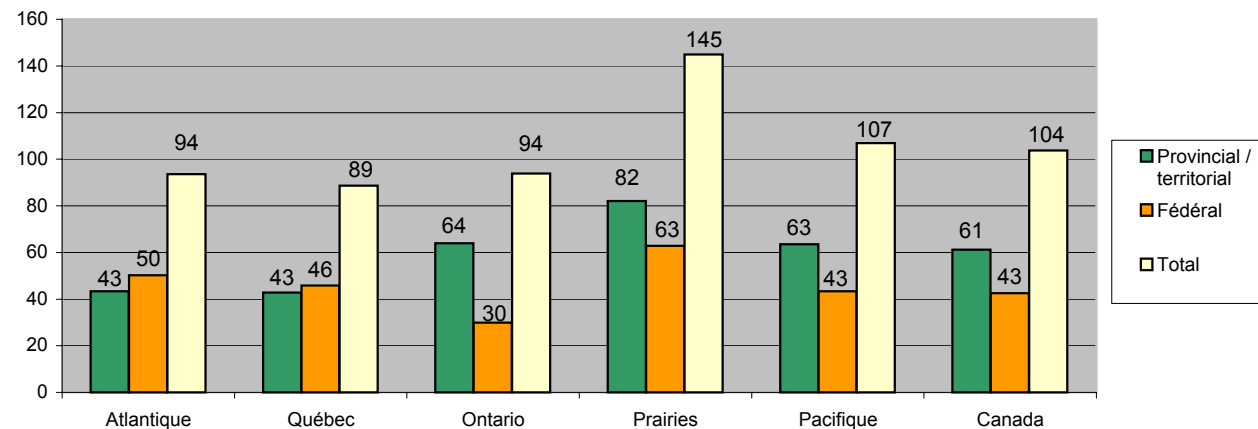
Le taux « total » d'incarcération est mesuré à partir de la population moyenne quotidienne présente dans tous les établissements provinciaux et fédéraux de détention. Il est calculé en fonction des personnes incarcérées selon la province de localisation des établissements et non pas selon la province de provenance de ces personnes.

En 1999-2000, le Québec déclarait le plus faible taux « total » d'incarcération (89 pour 100 000 habitants). Il était de 94 en Ontario et de 107 en Colombie-Britannique. Toutefois, contrairement à l'Ontario et aux provinces de l'Ouest, le Québec avait un taux « fédéral » d'incarcération plus élevé que le taux « provincial ».

Tableau 3.5 Évolution du taux provincial d'incarcération¹, par province, de 1997-1998 à 1999-2000

Province	Taux pour 100 000 habitants ²			Variation en %	
	1997-1998	1998-1999	1999-2000	99-00 / 97-98	99-00 / 98-99
Terre-Neuve	55	58	51	-5,7	-11,0
Île-du-Prince-Édouard	67	62	59	-11,6	-4,2
Nouvelle-Écosse	43	40	37	-12,6	-7,3
Nouveau-Brunswick	51	44	42	-17,0	-2,9
Québec	45	45	43	-5,4	-5,7
Ontario	69	68	64	-7,5	-5,4
Manitoba	80	94	96	20,3	2,1
Saskatchewan	115	118	111	-3,4	-5,6
Alberta	69	73	66	-3,7	-9,2
Colombie-Britannique	56	57	63	12,8	11,8
Canada³	63	64	61	-3,2	-3,7

Graphique 3.5 Taux d'incarcération pour 100 000 habitants, Canada, 1999-2000



1. Le taux d'incarcération est calculé à partir de la population moyenne présente dans les établissements provinciaux de détention.

2. Le degré de comparabilité des données entre les provinces est limité en raison de méthodes de calcul différentes (ex.: moyenne des comptes de fin du mois en Nouvelle-Écosse, nombre moyen de détenus incarcérés pour plus de 262 jours en Alberta). Par ailleurs, certaines clientèles peuvent être incluses ou non dans le dénombrement (ex.: inclusion des emprisonnements avant comparution en Colombie-Britannique, à partir de 1999-2000).

3. Taux d'incarcération dans les établissements provinciaux et territoriaux de détention. Les établissements fédéraux de détention sont exclus.

Source : Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique, *Services correctionnels pour adultes au Canada 1999-2000*, No 85-211-X1F au catalogue. Données traitées et analysées par le ministère de la Sécurité publique.

SYSTÈME CORRECTIONNEL

3.6 Taux d'incarcération de certains pays industrialisés

Les taux d'incarcération sont un reflet des politiques pénales et des pratiques judiciaires des pays. Ainsi, un taux élevé d'incarcération indique généralement que le pays favorise la répression / punition des personnes contrevenantes tandis qu'un faible taux indique qu'il favorise la réinsertion sociale.

En 2000, le taux d'incarcération du Canada, incluant le placement sous garde des jeunes, était de 118 pour 100 000 habitants. Ce taux se situe en dessous de celui des États-Unis, qui ont le taux d'incarcération le plus élevé des pays industrialisés (699), ainsi que de l'Angleterre et du Pays de Galles (124). Par contre, il demeure très élevé comparativement à plusieurs pays de l'Europe tels que l'Allemagne (97), l'Italie (94), la France (89) et la Suède (64).

Il convient de souligner que le taux d'incarcération de plusieurs pays a augmenté de façon importante de 1996 à 2000. Au Canada, le taux d'incarcération a diminué de 13,9 %, au cours de ces années.

Graphique 3.6 Taux d'incarcération pour 100 000 habitants de certains pays industrialisés, 2000

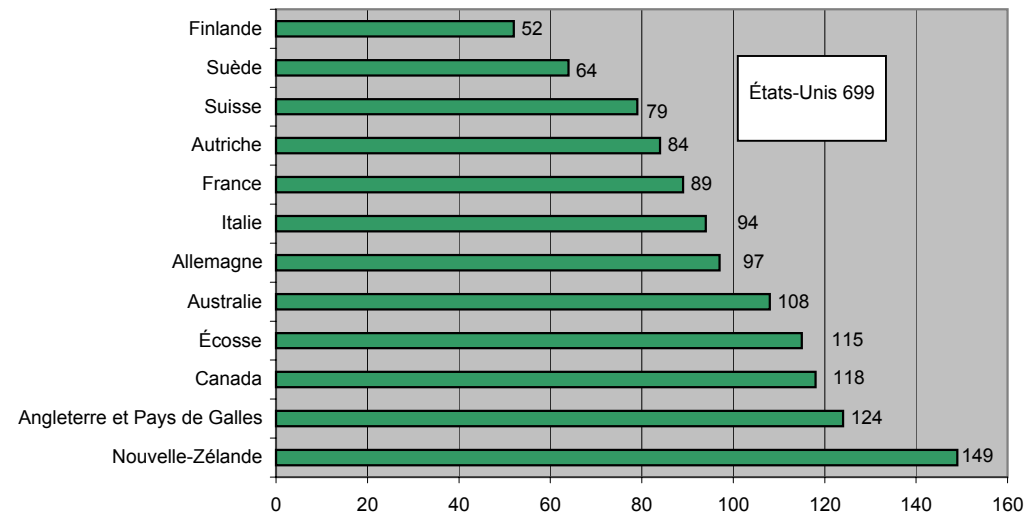


Tableau 3.6 Évolution du taux d'incarcération de certains pays industrialisés¹, 1996 à 2000

Pays	Taux pour 100 000 habitants					Variation en %	
	1996	1997	1998	1999	2000	2000 / 1996	2000 / 1999
États-Unis ²	618	649	682	682	699	13,1	2,5
Nouvelle-Zélande	127	137	150	149	149	17,3	0,0
Angleterre et Pays de Galles	107	120	125	125	124	15,9	-0,8
Canada³	137	129	125	123	118	-13,9	-4,1
Écosse	101	119	119	118	115	13,9	-2,5
Australie	n/d	95	110	108	108	-	0,0
Allemagne	83	90	96	97	97	16,9	0,0
Italie	85	86	85	89	94	10,6	5,6
France	90	90	88	91	89	-1,1	-2,2
Autriche	84	86	86	85	84	0,0	-1,2
Suisse	85	88	85	81	79	-7,1	-2,5
Suède	65	59	60	59	64	-1,5	8,5
Danemark	61	62	64	66	61	0,0	-7,6
Finlande	58	56	54	46	52	-10,3	13,0

1. Le degré de comparabilité des données est limité en raison notamment de méthodes de mesure différentes.
2. Le taux d'incarcération correspond au nombre d'adultes et de jeunes en détention pour 100 000 habitants. Les chiffres fournis par les États-Unis ne tiennent compte que des adultes incarcérés.
3. Les données du Canada relatives au placement sous garde des jeunes ont été rajustées de façon à représenter la totalité du champ d'enquête. Les taux indiqués pour le Canada portent sur une période correspondant à un exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars).

Source : Solliciteur général du Canada, *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Novembre 2001. Données traitées et analysées par le ministère de la Sécurité publique.

3.7 Moyenne mensuelle de dossiers actifs et taux de surveillance en milieu ouvert

Un des grands secteurs d'activité en milieu ouvert est l'intervention. Il correspond à l'ensemble des activités nécessitant une interaction entre l'agent de probation et la personne contrevenante. Les principales activités propres à l'intervention sont la probation avec surveillance, l'emprisonnement avec sursis, les travaux communautaires et la libération conditionnelle.

De 1996-1997 à 2000-2001, la moyenne mensuelle de l'ensemble des dossiers actifs en intervention¹ a augmenté de 6,2 %. Cette augmentation s'explique surtout par l'introduction en septembre 1996 de l'emprisonnement avec sursis. Les moyennes mensuelles des dossiers actifs en probation et dans les travaux communautaires ont connu respectivement une faible diminution de 2,3 % et de 3,5 %. Par contre, celle des dossiers actifs en libération conditionnelle a fortement diminué de 45,6 %, passant de 1 659,6 à 902,7 dossiers par mois. Cette tendance s'est particulièrement fait ressentir au cours de la dernière année (-30,1 %).

Le taux de surveillance permet de mesurer la moyenne mensuelle de dossiers actifs dans une population. En 2000-2001, ce taux était de 188,6 dossiers actifs pour 100 000 habitants pour l'ensemble du Québec. Il convient de noter qu'il s'agit bien de dossiers et non pas de personnes contrevenantes. Une personne peut faire l'objet de plus d'un type de surveillance au cours d'une année, que ce soit de façon simultanée (ex. : exécution de travaux communautaires au cours de la période de surveillance de probation) ou consécutive (ex. : surveillance de libération conditionnelle suivie d'une surveillance de probation).

1. Excluant les données concernant les activités suivantes d'intervention ou de surveillance en milieu ouvert : la mise en liberté provisoire, la libération de jour et la surveillance en absence temporaire. Celles-ci ne sont pas toutes saisies dans le module du milieu ouvert du système informatique DACOR.

Tableau 3.7.1 Évolution de la moyenne mensuelle des dossiers actifs en milieu ouvert¹, Québec, de 1996-1997 à 2000-2001

Année	Probation avec surveillance	Emprisonnement avec sursis ²	Travaux communautaires	Libération conditionnelle	Total
1996-1997	7 997,0	1 052,6	2 388,2	1 659,6	13 097,4
1997-1998	7 809,4	2 078,7	2 471,3	1 486,7	13 846,1
1998-1999	7 295,8	2 444,2	2 384,4	1 334,0	13 458,4
1999-2000	7 925,3	2 876,3	2 361,9	1 291,2	14 454,7
2000-2001	7 813,3	2 883,5	2 303,8	902,7	13 903,3
Variation en %					
00-01 / 96-97	-2,3	-	-3,5	-45,6	6,2
00-01 / 99-00	-1,4	0,3	-2,5	-30,1	-3,8

1. Il s'agit du nombre total de mois de surveillance active divisé par 12 mois.

2. Mise en application de la mesure en septembre 1996. La moyenne mensuelle de dossiers actifs a augmenté de 38,7 % de 1997-1998 à 2000-2001.

Tableau 3.7.2 Évolution du taux de surveillance pour 100 000 habitants¹, Québec, de 1996-1997 à 2000-2001

Année	Probation avec surveillance	Emprisonnement avec sursis ²	Travaux communautaires	Libération conditionnelle	Total
1996-1997	109,9	14,5	32,8	22,8	180,1
1997-1998	106,9	28,5	33,8	20,4	189,6
1998-1999	99,6	33,4	32,6	18,2	183,8
1999-2000	107,8	39,1	32,1	17,6	196,7
2000-2001	106,0	39,1	31,2	12,2	188,6
Variation en %					
00-01 / 96-97	-3,6	-	-4,8	-46,3	4,7
00-01 / 99-00	-1,7	-0,1	-2,8	-30,3	-4,1

1. Il s'agit de la moyenne mensuelle de dossiers actifs pour 100 000 habitants.

2. Mise en application de la mesure en septembre 1996. Le taux de surveillance a augmenté de 37,2 % de 1997-1998 à 2000-2001.

Source : Ministère de la Sécurité publique, Direction générale des services correctionnels (DGSC), Direction des programmes et soutien au réseau.

SYSTÈME CORRECTIONNEL

3.8 Taux de surveillance en milieu ouvert, par région administrative

En 2000-2001, le taux de surveillance pour les activités d'intervention en milieu ouvert est de 188,6 cas de surveillance pour 100 000 habitants pour l'ensemble du Québec.

Il existe des écarts considérables dans les taux régionaux de surveillance. Les régions qui affichent les taux les plus élevés sont la Côte-Nord (506,3), l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (444,0). Les régions qui ont les taux les moins élevés sont Laval/Lanaudière/Laurentides (139,6), la Montérégie (155,9) et Montréal (159,5 %).

Les écarts interrégionaux sont particulièrement importants en probation.

Région administrative de la DGSC	Probation avec surveillance	Emprisonnement avec sursis	Travaux communautaires	Libération conditionnelle	Total
Bas-Saint-Laurent	165,2	32,5	51,5	12,6	261,8
Saguenay-Lac-Saint-Jean	110,3	46,5	27,9	11,9	196,7
Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	131,0	37,4	30,1	16,3	214,8
Mauricie et Centre-du-Québec	79,9	57,5	22,7	15,1	175,1
Estrie et Centre-du-Québec	101,8	31,5	36,3	10,5	180,1
Montréal	81,7	39,7	25,9	12,2	159,5
Outaouais	190,8	36,5	42,9	12,6	282,8
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	291,3	52,2	84,0	16,5	444,0
Côte-Nord	290,9	79,6	126,6	9,3	506,3
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	132,9	27,9	47,0	14,9	222,7
Laval/Lanaudière/Laurentides	68,2	37,8	23,7	9,9	139,6
Montérégie	88,5	33,4	25,2	8,8	155,9
Ensemble de Québec	106,0	39,1	31,2	12,2	188,6

1. Il s'agit de la moyenne mensuelle de dossiers actifs pour 100 000 habitants.

Source : Ministère de la Sécurité publique, Direction générale des services correctionnels (DGSC), Direction des programmes et soutien au réseau.

3.9 Moyenne quotidienne de places occupées dans les ressources d'hébergement communautaires et spécialisées

Le ministère de la Sécurité publique contribue, sur une base annuelle, au financement d'un certain nombre de places dans des ressources d'hébergement; celles-ci offrent des services spécialisés et de soutien pour favoriser la réhabilitation et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes qui sont sous la responsabilité du Ministère.

Les ressources d'hébergement communautaires offrent aux personnes contrevenantes la possibilité de réintégrer graduellement la société en étant hébergées dans un environnement semi-ouvert. Il existe trois types de ressources. Les centres résidentiels communautaires offrent des services d'encadrement soutenu tandis que les centres d'hébergement communautaires et les foyers d'accueil offrent des services d'encadrement minimal.

De 1996-1997 à 2000-2001, le nombre total moyen quotidien de places occupées par la clientèle confiée par les services correctionnels aux ressources d'hébergement communautaires a légèrement diminué (-6,1 %), passant de 377,9 à 354,9 places. Les centres résidentiels communautaires constituent le principal type de ressources utilisées. Au cours de ces années, le nombre moyen quotidien de places occupées dans ce type de ressources est resté stable (-0,9 %), passant de 319,9 à 317,0 places.

Les services correctionnels confient un certain nombre de personnes contrevenantes à des ressources d'hébergement spécialisées en santé mentale et en toxicomanie. De 1996-1997 à 2000-2001, le nombre total moyen quotidien de places occupées dans ces ressources par cette clientèle a diminué de 29,3 %, passant de 138,4 à 97,9 places. La diminution s'est davantage fait sentir en santé mentale (-36,3 %) qu'en toxicomanie (-23,8 %).

Source : Ministère de la Sécurité publique, Direction générale des services correctionnels (DGSC), Direction des programmes et soutien au réseau.

Tableau 3.9.1 Évolution de la moyenne quotidienne de places occupées¹ dans les ressources d'hébergement communautaires, selon le type de ressources, Québec, de 1996-1997 à 2000-2001

	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	Variation en %	
						00-01 / 96-97	00-01 / 99-00
Centre d'hébergement communautaire	40,7	43,7	32,0	34,0	14,6	-64,1	-57,0
Centre résidentiel communautaire	319,9	298,3	298,2	309,4	317,0	-0,9	2,4
Foyer d'accueil	17,4	27,9	21,0	25,9	23,3	34,2	-9,9
Total	377,9	369,9	351,2	369,3	354,9	-6,1	-3,9

1. Il s'agit du nombre total de jours-séjours de l'année financière divisé par le nombre de jours de l'année.

Tableau 3.9.2 Évolution de la moyenne quotidienne de places occupées¹ dans les ressources d'hébergement spécialisées, selon le type de ressources, Québec, de 1996-1997 à 2000-2001

	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	Variation en %	
						00-01 / 96-97	00-01 / 99-00
Santé mentale	60,8	50,8	31,8	41,2	38,8	-36,3	-5,9
Toxicomanie	77,6	70,6	64,4	65,8	59,1	-23,8	-10,1
Total	138,4	121,4	96,1	107,1	97,9	-29,3	-8,6

1. Il s'agit du nombre total de jours-séjours de l'année financière divisé par le nombre de jours de l'année.

3.10 La Commission québécoise des libérations conditionnelles

La libération conditionnelle est une mesure qui permet à une personne détenue de purger le reste de sa peine d’incarcération dans la communauté, aux conditions déterminées par une commission des libérations conditionnelles.

Sauf exception, toute personne détenue au Québec dans un établissement provincial de détention, pour une période comprise entre six mois et deux ans moins un jour, est admissible à la libération conditionnelle, généralement au tiers de sa peine d’incarcération. À moins qu’elle n’y renonce par écrit, son cas fait automatiquement l’objet d’un examen par la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC).

De 1996-1997 à 2000-2001, le nombre de personnes admissibles à une libération conditionnelle a diminué de 21,8 %, passant de 4 627 à 3 618 personnes. Par ailleurs, le taux de renonciation à la libération conditionnelle par les personnes admissibles a augmenté au cours des années, passant de 9,3 % à 13,8 %.

Cette diminution de la demande se reflète dans les activités de la CQLC. Le nombre total de décisions prises par la CQLC en matière d’audience de libération conditionnelle a diminué de 22 % au cours de ces cinq années, passant de 6 532 à 5 095 décisions.

De 1996-1997 à 2000-2001, le taux d’octroi de libérations conditionnelles a diminué, passant de 70,6 % à 55,6 %. Cette situation est notamment attribuable au fait que la clientèle présente des problématiques plus lourdes et plus complexes.

En 2000-2001, 26,4 % des personnes en libération conditionnelle ont été révoquées par la CQLC : 7,4 % pour récidive, c’est-à-dire pour avoir commis une nouvelle infraction, et 19,0 % pour avoir fait l’objet d’un bris de condition. Au cours des cinq années, le taux de réussite sans récidive en période de libération conditionnelle est demeuré assez stable, passant de 91,1 % à 92,6 %. Le taux de révocation pour bris de condition a, quant à lui, légèrement augmenté, passant de 15,4 % à 19,0 %.

Tableau 3.10.1 Évolution des personnes contrevenantes admissibles à une libération conditionnelle et du nombre total de décisions en audience de libération conditionnelle, Québec, de 1996-1997 à 2000-2001

Année	Personnes admissibles	Renoncations		Personnes ayant fait l'objet d'au moins une décision	Total des décisions en audience de libération conditionnelle ¹
		Nb	%		
1996-1997	4 627	428	9,3	4 199	6 532
1997-1998	4 507	405	9,0	4 102	6 347
1998-1999	4 325	368	8,5	3 957	6 111
1999-2000	3 937	376	9,6	3 561	5 674
2000-2001	3 618	501	13,8	3 117	5 095

1. Comprend l'ensemble des décisions relatives à la libération conditionnelle : les décisions d'octroi et de refus de libération conditionnelle, les décisions en révision, en nouvel examen et en audience post-suspension.

Tableau 3.10.2 Évolution des décisions d'octroi et de refus de libération conditionnelle, Québec, de 1996-1997 à 2000-2001

Année	Décisions d'octroi		Décisions de refus		Total	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
1996-1997	2 949	70,6	1 230	29,4	4 179	100,0
1997-1998	2 761	67,4	1 333	32,6	4 094	100,0
1998-1999	2 728	69,1	1 220	30,9	3 948	100,0
1999-2000	2 333	65,7	1 220	34,3	3 553	100,0
2000-2001	1 731	55,6	1 384	44,4	3 115	100,0

Tableau 3.10.3 Taux de réussite et taux de révocation de la libération conditionnelle, Québec, de 1996-1997 à 2000-2001

Année	Taux de réussite sans récidive ¹ %	Taux de révocation %		
		Pour bris de condition	Pour récidive	Total
1996-1997	91,1	15,4	8,9	24,3
1997-1998	92,4	14,7	7,6	22,3
1998-1999	92,9	17,9	7,1	25,0
1999-2000	93,4	18,6	6,6	25,2
2000-2001	92,6	19,0	7,4	26,4

1. Taux calculé sur les personnes ayant fait l'objet d'une libération conditionnelle et qui n'ont pas récidivé en période de libération jusqu'à l'échéance légale de leur peine d'incarcération.

Source : Commission québécoise des libérations conditionnelles, *Rapport annuel 1999-2000 et 2000-2001*.

SECTION 4

SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE

4.1 Programmes d'assistance financière aux victimes de sinistres gérés par le ministère de la Sécurité publique

À la suite de sinistres naturels ou anthropiques, le gouvernement du Québec peut établir un programme d'assistance financière. Il le fait s'il estime opportun d'octroyer une aide financière aux municipalités, entreprises, organismes et personnes qui, lors d'un sinistre ou d'un sauvetage, ont subi un préjudice ou ont apporté leur aide. C'est la *Loi sur la sécurité civile* qui prévoit ce type d'assistance.

Pour donner lieu à un programme d'assistance financière, l'événement doit être subit, imprévisible, exceptionnel et susceptible de porter atteinte à la sécurité et à l'intégrité physique des personnes ou de causer des dommages étendus aux biens. Par ailleurs, l'aide gouvernementale étant une aide de dernier recours, un dommage assuré ou assurable par un contrat d'assurance n'est pas couvert par l'aide financière. Enfin, seuls les biens jugés essentiels pour satisfaire les besoins élémentaires d'une famille, d'une entreprise ou d'une collectivité sont admissibles.

Le ministère de la Sécurité publique a géré 75 programmes d'assistance financière aux victimes de sinistres survenus au Québec, entre 1991-1992 et 2000-2001. La très grande majorité de ces programmes (92 %) étaient reliés à des sinistres naturels, notamment à des mouvements de sol (55 %), à des dégels (16 %) et à des pluies diluviennes (15 %). Ces programmes financiers ont représenté des dépenses totales de 572,8 M\$.

Au cours de la période, deux sinistres exceptionnels, c'est-à-dire de 70 M\$ ou plus, se sont produits. Il s'agit du déluge du Saguenay, survenu en juillet 1996, et de la tempête de verglas de janvier 1998. Le ministère de la Sécurité publique a versé, jusqu'à maintenant, aux victimes de ces sinistres une aide financière totalisant 493,9 M\$.

En excluant les sinistres exceptionnels, les programmes financiers gérés par le ministère se sont élevés à 78,9 M\$, entre 1991-1992 et 2000-2001. Les tempêtes de verglas, les dégels et les pluies diluviennes constituent les sinistres naturels pour lesquels les dépenses moyennes par programme sont les plus élevées.

Tableau 4.1 Assistance financière du ministère de la Sécurité publique aux victimes de sinistres, par catégorie de sinistres, Québec, entre 1991-1992 et 2000-2001

Catégorie de sinistres	Programmes financiers		Dépenses totales (M\$)		Dépenses moyennes par programme (M\$)	
	Nb ¹	%	Total	Cas exceptionnels exclus ²	Total	Cas exceptionnels exclus ²
Pluies diluviennes	11	14,7	153,67	19,57	13,97	1,96
Dégels (inondations)	12	16,0	31,76	31,76	2,65	2,65
Tempêtes de verglas	2	2,7	375,88	16,08	187,94	16,08
Mouvements de sol ³	41	54,7	5,38	5,38	0,13	0,13
Tempêtes de vent	3	4,0	2,42	2,42	0,81	0,81
Sinistres naturels (total partiel)	69	92,0	569,11	75,21	8,25	1,12
Feux de forêts	4	5,3	1,69	1,69	0,42	0,42
Conflits socio-politiques	1	1,3	2,00	2,00	2,00	2,00
Divers	1	1,3	0,01	0,01	0,01	0,01
Sinistres anthropiques⁴ (total partiel)	6	8,0	3,70	3,70	0,62	0,62
Total	75	100,0	572,81	78,91	7,64	1,08

1. Un programme peut couvrir plusieurs sinistres de même catégorie survenus à l'intérieur d'une courte période.

2. Sinistres de 70 M\$ ou plus : le déluge du Saguenay de juillet 1996 (134,1 M\$) et la tempête de verglas de janvier 1998 (359,8 M\$).

3. Comprend les glissements de terrain, les avalanches, les sauvetages de résidences principales menacées par un danger imminent relié à un mouvement de sol.

4. Sinistres causés par l'homme dont les incendies (produits dangereux), les feux de forêts, la contamination chimique, les conflits, les infections virales et bactériennes.

Source : Ministère de la Sécurité publique, Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, Direction de l'assistance financière de la sécurité civile et des services à la gestion.

4.2 Sinistres survenus au Canada et couverts par le programme fédéral AAFCC

Le programme fédéral *Accords d'aide financière en cas de catastrophe* (AAFCC) a comme principal objectif d'aider financièrement les provinces et les territoires lorsque les coûts d'un sinistre représentent un fardeau excessif pour leur économie. Tous les sinistres survenus au Canada ne font donc pas l'objet de ce programme mais uniquement ceux dont les dépenses admissibles provinciales ou territoriales par habitant dépassent un seuil établi. Le programme est entré en vigueur en novembre 1970.

En date du 21 août 2001, 107 sinistres survenus au Canada ont été couverts par ce programme, ce qui représente des dépenses admissibles de l'ordre de 2,1 MM\$. De ces sinistres, 93,5 % étaient de cause naturelle.

Le Québec est la province dont les dépenses totales admissibles ont été les plus élevées. Elles ont atteint 1,2 MM\$¹, soit 56,6 % des dépenses totales admissibles au programme. Ces dépenses ont été occasionnées par 11 sinistres, soit 10,3 % de l'ensemble des sinistres ayant fait l'objet du programme.

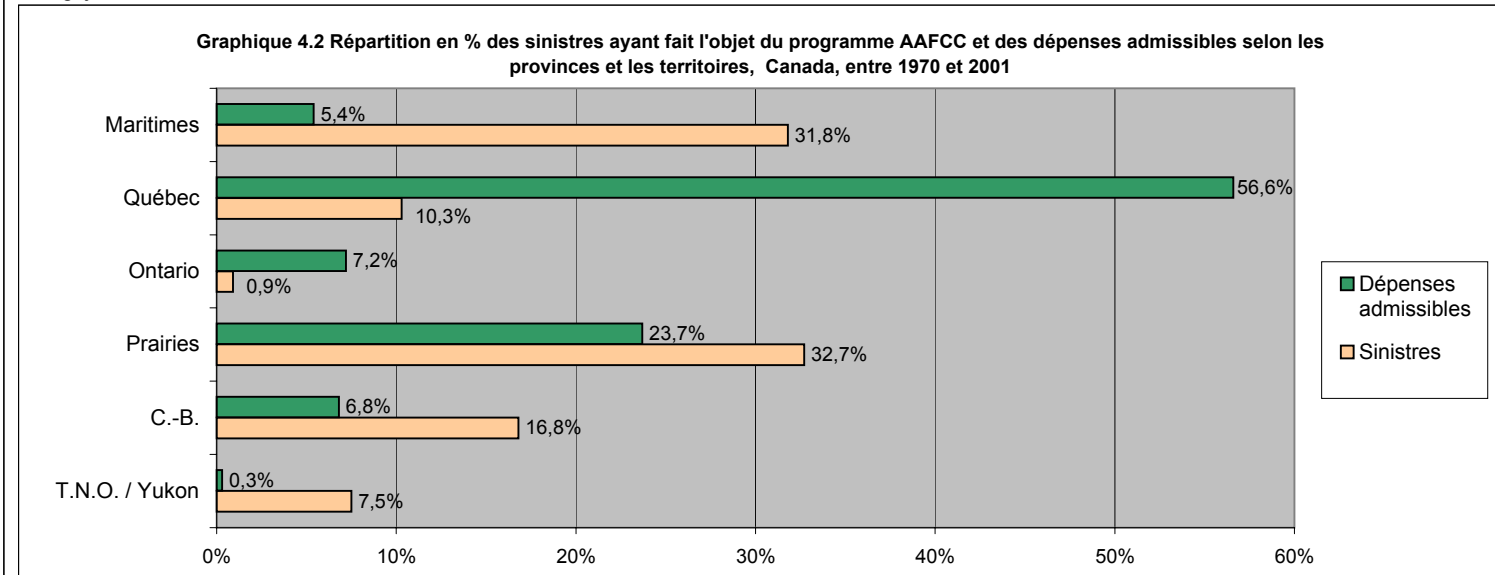
Un sinistre est considéré exceptionnel lorsqu'il occasionne des dépenses admissibles de 70 M\$ ou plus. Entre 1970 et 2001, quatre sinistres exceptionnels ont fait l'objet du programme dont trois au Québec. Ce sont :

- la crise d'Oka de 1990 (70,9 M\$), les pluies diluviennes des 19 et 20 juillet 1996 (320 M\$) survenues au Québec;
- la tempête de verglas qui a frappé le Québec (583,7 M\$) et l'Ontario (150,0 M\$) en 1998;
- l'inondation causée par la rivière Rouge (200 M\$) au Manitoba en 1997.

1. Il s'agit du total des dépenses du gouvernement du Québec et non pas uniquement du ministère de la Sécurité publique.

Catégorie de sinistres	Provinces maritimes		Québec		Ontario		Provinces des Prairies		Colombie-Britannique		T. N.-O. / Yukon		Canada ²	
	Nb	M\$	Nb	M\$	Nb	M\$	Nb	M\$	Nb	M\$	Nb	M\$	Nb	M\$
Pluies diluviennes	11	23,6	5	381,7	-	-	21	172,0	13	112,6	6	4,2	56	694,1
Inondations en hiver	8	33,2	2	72,8	-	-	9	265,7	4	21,7	-	-	23	393,4
Autres sinistres naturels ³	14	41,5	2	621,7	1	150,0	3	37,1	1	7,0	-	-	21	857,3
Sinistres anthropiques ⁴	1	13,0	2	97,8	-	-	2	17,7	-	-	2	1,1	7	129,6
Total	34	111,3	11	1 174,0	1	150,0	35	492,5	18	141,3	8	5,3	107	2 074,4

1. Les montants peuvent varier selon l'évolution des réclamations en cours.
2. Trois sinistres survenus en 1970 n'ont pas fait l'objet de ce programme. Ce sont la crise d'octobre au Québec, le glissement de terrain à Saint-Jean-Vianney et la tempête de vent de l'Ontario.
3. Comprend, entre autres, les tempêtes de neige, les tempêtes de verglas, l'érosion des berges, les glissements de terrain, les avalanches, les sauvetages, les tremblements de terre, les tempêtes de vent.
4. Sinistres causés par l'homme dont les incendies (produits dangereux), les feux de forêts, la contamination chimique, les conflits, les infections virales et bactériennes. Les deux sinistres de ce type survenus au Québec sont la crise d'Oka en 1990 et le conflit lié aux revendications des Micmacs de la réserve de Listuguj en 1998.



Source : Protection civile Canada, *Update - Disaster Financial Assistance Arrangements*, daté du 21 août 2001.

4.3 Les incendies et leurs conséquences en pertes humaines et matérielles

Au Québec, de 1992 à 2000, le taux moyen annuel d'incendies a été de 1,39 pour 1 000 habitants. Pour les années 1998 et 2000, on remarque une augmentation de plus de 10 % des incendies déclarés, particulièrement par rapport à 1997. Cette augmentation est due en partie au fait que, depuis le 1^{er} janvier 1998, tous les incendies doivent être déclarés, même ceux n'ayant causé aucune perte matérielle apparente. En 2000, les incendies majeurs, ont augmenté de 17 % par rapport à 1999. Par contre, les incendies mortels ont diminué de 15 %. Avec un taux d'incendies déclarés de 1,37 en 2000, le Québec connaît une amélioration depuis trois ans.

Plus des deux tiers des incendies et près de 80 % des décès surviennent dans les habitations. Ce type de bâtiment représente plus de 70 % du patrimoine bâti au Québec. Par ailleurs, la négligence et l'imprudence expliquent 62 % de l'ensemble des incendies et 83 % des décès.

De 1992 à 2000, le taux de pertes matérielles est passé de 62,14 \$ à 46,73 \$ par habitant, avec une moyenne annuelle de 54,40 \$. Pour sa part, le taux de mortalité a chuté de 1,22 à 1,05 décès pour 100 000 habitants avec une moyenne annuelle de 1,15.

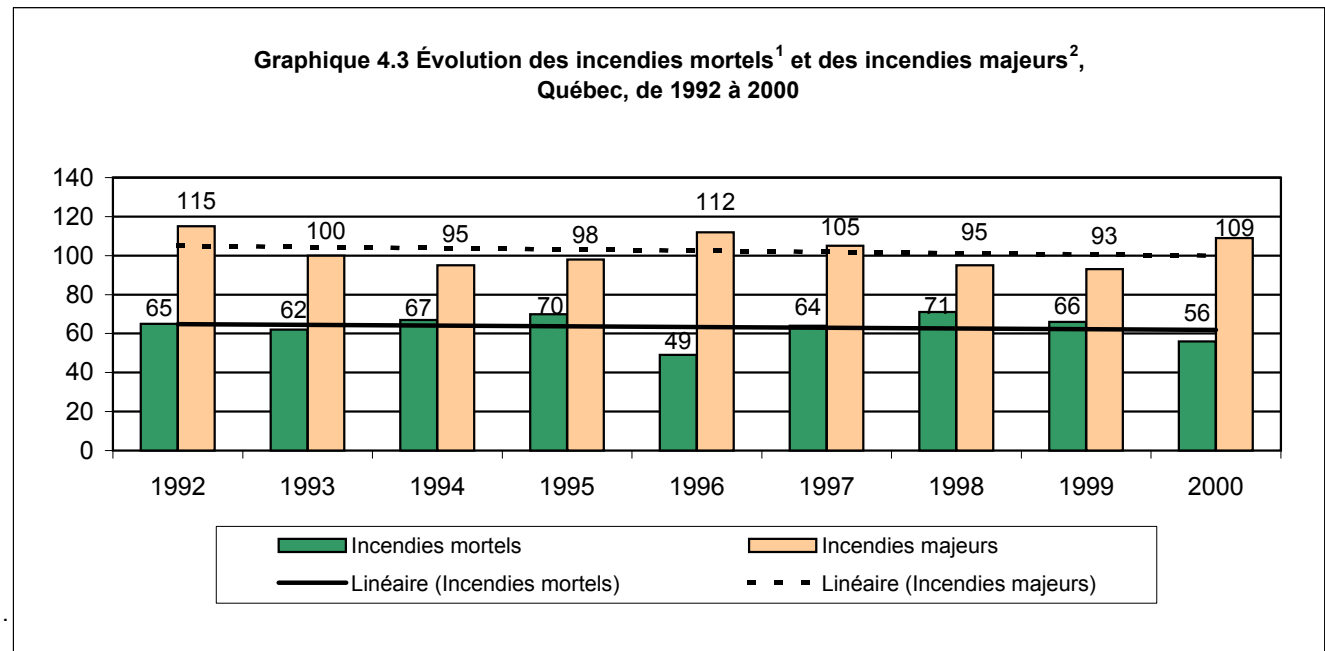
De 1992 à 2000, il s'est produit une légère diminution des incendies mortels et ce, en excluant les suicides et les homicides par le feu. Quant aux incendies majeurs, soit ceux ayant causé des pertes matérielles de plus de 500 000 \$, malgré une augmentation en 2000, ils ont généralement tendance à diminuer depuis 1992.

Source : Ministère de la Sécurité publique, *La sécurité incendie au Québec. Quelques chiffres*. Édition 2001.

Tableau 4.3 Taux d'incendies, de pertes matérielles et de mortalité, Québec, de 1992 à 2000

Année	Incendies déclarés ¹		Pertes matérielles totales (\$ constants de 2000)		Décès	
	Nb	Taux / 1 000 hab.	M\$	Taux / hab.	Nb	Taux / 100 000 hab.
1992	10 591	1,54	427,0	62,14	84	1,22
1993	9 929	1,45	424,2	61,79	72	1,05
1994	9 720	1,42	359,3	52,34	74	1,08
1995	9 539	1,33	356,3	49,66	89	1,24
1996	9 348	1,30	387,0	53,99	69	0,96
1997	9 021	1,26	374,4	52,23	82	1,14
1998	10 287	1,45	401,4	56,44	94	1,32
1999	9 997	1,41	391,3	55,03	89	1,25
2000	10 031	1,37	342,1	46,73	77	1,05
Moyenne annuelle	9 829	1,39	384,8	54,40	81	1,15

1. Depuis le 1^{er} janvier 1998, les services d'incendie doivent aussi déclarer au ministère de la Sécurité publique les incendies qui n'ont causé aucune perte matérielle ou dommage apparent.



1. Excluant les suicides et les homicides par le feu.

2. Incendies ayant causé des pertes matérielles de 500 000 \$ ou plus (en dollars constants de 2000).

4.4 Incendies de bâtiments, décès et pertes matérielles selon la région administrative

En 2000, le taux d'incendies de bâtiments est de 1,23 pour 1 000 habitants pour l'ensemble du Québec. La région affichant le plus haut taux est la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine avec (2,05) et celles affichant les plus bas sont le Nord-du-Québec (0,66), Laval (0,68) et Montréal (0,95).

Les pertes matérielles moyennes pour l'année 2000 sont de 50,34 \$ par habitant pour l'ensemble du Québec. Les régions des Laurentides (91,03 \$) et du Bas-Saint-Laurent (84,08 \$) se caractérisent par les taux les plus élevés. Les taux les plus bas se trouvent dans les régions administratives de Laval (30,66 \$), de Montréal (32,79 \$) et de la Mauricie (35,30 \$).

Le taux québécois de mortalité causée par les incendies est de 1,10 pour 100 000 habitants, pour l'année 2000. Aucun décès n'a été enregistré dans les régions de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec, de Laval et du Centre-du-Québec.

Tableau 4.4 Incendies de bâtiments, pertes matérielles et décès, selon la région administrative, Québec, 2000

Région administrative	Incendies de bâtiments ¹		Pertes matérielles ²		Décès ²	
	Nb	Taux / 1 000 hab.	M\$	Taux / hab.	Nb	Taux / 100 000 hab.
Bas-Saint-Laurent	366	1,79	17,2	84,08	1	0,49
Saguenay–Lac-Saint-Jean	483	1,68	18,3	63,63	2	0,70
Capitale-Nationale	689	1,07	29,9	46,27	7	1,08
Mauricie	308	1,17	9,3	35,30	6	2,28
Estrie	447	1,54	19,6	67,71	1	0,35
Montréal	1 722	0,95	59,7	32,79	21	1,15
Outaouais	401	1,25	14,2	44,26	3	0,94
Abitibi-Témiscamingue	201	1,31	8,3	53,97	6	3,92
Côte-Nord	149	1,46	4,9	47,73	0	0,00
Nord-du-Québec	26	0,66	2,2	55,07	0	0,00
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	207	2,05	6,3	61,89	2	1,98
Chaudière-Appalaches	622	1,59	18,8	48,12	3	0,77
Laval	239	0,68	10,8	30,66	0	0,00
Lanaudière	588	1,48	22,0	55,22	7	1,76
Laurentides	676	1,44	42,7	91,03	9	1,92
Montérégie	1 626	1,23	71,3	54,14	13	0,99
Centre-du-Québec	313	1,41	16,0	72,20	0	0,00
Ensemble du Québec	9 063	1,23	371,4	50,34	81	1,10

1. Incendies dont l'usage principal du lieu d'origine est un bâtiment.

2. Les pertes matérielles et les décès sont pour tous les incendies.

4.5 Comparaisons interprovinciales des taux d'incendies, de mortalité et de pertes matérielles attribuables à l'incendie

Aux fins de comparaison avec le Canada et les autres provinces canadiennes, le nombre d'incendies indiqué dans le tableau et le graphique qui suivent exclut les incendies sans pertes matérielles pour le Québec. Cela ramène donc le taux d'incendies québécois à un niveau très inférieur à ceux des provinces comparables et du Canada. À cet effet, le taux d'incendies pour les années 1995 à 1999 est de 1,3 pour 1 000 habitants pour le Québec et de 2,1 pour le Canada (excluant le Québec). Pour la seule année 1999, le taux pour le Québec est de 1,2 comparativement à 1,8 pour la moyenne canadienne (excluant le Québec).

Pour ce qui est du taux de mortalité au Québec, on note qu'il se situe sous la moyenne canadienne pour les années 1995 à 1999. Il était de 1,2 pour 100 000 habitants entre les années 1995 et 1999 comparativement à 1,3 pour le Canada (excluant le Québec) pour les mêmes années. Pour la seule année 1999, ce taux était de 1,2 pour le Québec et de 1,3 pour le reste du Canada.

Là où les différences sont plus marquées, c'est pour le taux de pertes matérielles. Pour l'année 1999, le taux de pertes matérielles par habitant (exprimé en dollars constants de 2000) était de 33,27 \$ pour l'Ontario, de 38,83 \$ pour le Canada (excluant le Québec) et de 55,03 \$ pour le Québec.

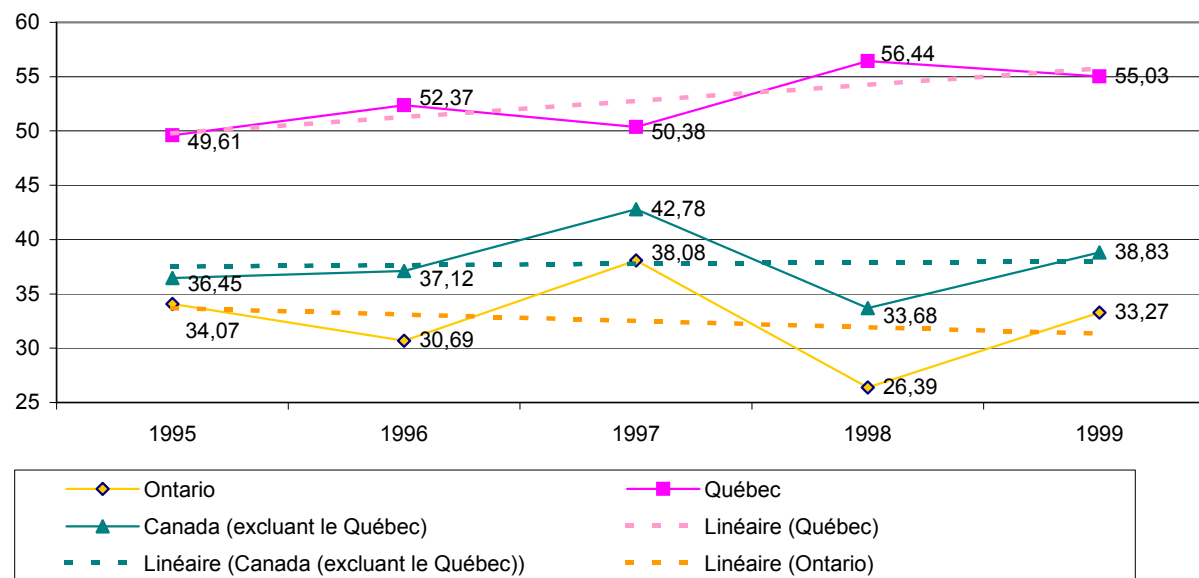
Source : Ministère de la Sécurité publique, *La sécurité incendie au Québec. Quelques chiffres*. Edition 2001.

Tableau 4.5 Taux d'incendies et taux de mortalité attribuables à l'incendie ¹, Québec, Ontario, Alberta, Colombie-Britannique et Canada (excluant le Québec), de 1995 à 1999, 1998 et 1999

Province	Taux d'incendies / 1 000 hab.			Taux de mortalité / 100 000 hab.		
	1995 à 1999	1998	1999	1995 à 1999	1998	1999
Québec	1,3	1,2	1,2	1,2	1,3	1,2
Ontario	1,7	1,6	1,6	1,2	1,2	1,0
Alberta	2,3	2,3	2,2	1,3	0,5	1,8
Colombie-Britannique	1,7	1,7	1,3	0,9	0,8	0,8
Canada (excluant le Québec)	2,1	1,9	1,8	1,3	1,0	1,3

1. Les données incluent les incendies de véhicules routiers, sauf pour le Québec.

Graphique 4.5 Comparaison des taux de pertes matérielles ¹⁻² par habitant, Québec, Ontario et Canada (excluant le Québec), de 1995 à 1999



1. Les données incluent les incendies de véhicules routiers, sauf pour le Québec.

2. Les pertes matérielles sont exprimées en dollars constants de 2000.

4.6 Ressources municipales consacrées à la sécurité incendie

En 1999, les municipalités comptant 10 000 habitants ou plus représentaient 9 % des municipalités du Québec mais regroupent 70 % de la population. Par ailleurs, les municipalités de moins de 3 000 habitants représentaient 16,3 % de la population et plus de 77 % des municipalités.

Les dépenses municipales nettes en sécurité incendie proviennent des dépenses de fonctionnement, des frais de financement, des dépenses en immobilisation moins les revenus pour services rendus à d'autres municipalités.

En 1999, les dépenses nettes en sécurité incendie pour l'ensemble des municipalités du Québec se sont élevées à 452 165 759 \$, ce qui représente 63,65 \$ par habitant et 130,84 \$ par 100 000 \$ de richesse foncière uniformisée (RFU). Les municipalités ont consacré en moyenne 5,2 % de leurs dépenses à la sécurité incendie.

Si on se réfère au graphique 4,6, on constate qu'à l'inverse des municipalités de 25 000 habitants ou plus, celles de moins de 25 000 habitants ont des pertes matérielles par habitant plus élevées que les dépenses municipales nettes par habitant.

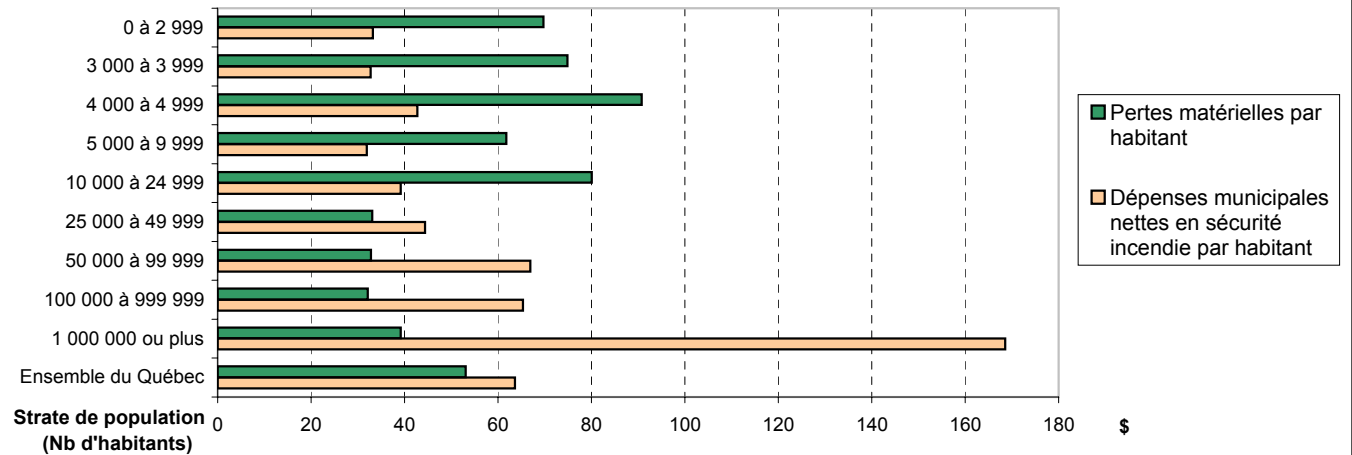
Source : Ministère de la Sécurité publique, *La sécurité incendie au Québec. Quelques chiffres*. Edition 2001.

Tableau 4.6 Dépenses municipales nettes en sécurité incendie selon la strate de population, Québec, 1999

Strate de population	Municipalités	Dépenses nettes	Dépenses nettes / municipalité	Dépenses nettes / habitant	Dépenses nettes / 100 000 \$ RFU ¹	Dépenses nettes incendie / dépenses munic. totales
Nb d'habitants	Nb	\$	\$	\$	\$	%
0 à 2 999	1 069	38 514 906	36 029	33,25	72,22	4,20
3 000 à 3 999	74	8 507 238	114 963	32,77	74,07	3,64
4 000 à 4 999	40	8 988 709	224 718	42,76	91,86	4,22
5 000 à 9 999	75	16 489 017	219 854	31,95	73,47	3,60
10 000 à 24 999	77	47 980 416	623 122	39,17	76,92	3,32
25 000 à 49 999	26	40 338 744	1 551 490	44,39	92,73	3,67
50 000 à 99 999	16	72 537 022	4 533 564	66,94	141,18	5,07
100 000 à 999 999	4	47 467 220	11 866 805	65,35	140,32	4,63
1 000 000 ou plus	1	171 342 457	171 342 457	168,58	298,19	8,89
Total	1 382	452 165 729	327 182	63,65	130,84	5,17

1. La richesse foncière uniformisée (RFU) est la valeur des bâtiments et des terrains.

Graphique 4.6 Dépenses municipales nettes en sécurité incendie et pertes matérielles par habitant selon la strate de population, Québec, 1999



1. Les pertes matérielles sont exprimées en dollars constants de 2000.

SECTION 5

RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

5.1 Ressources humaines et financières du Ministère et des organismes relevant du ministre de la Sécurité publique

Les dépenses réelles du Ministère et des organismes relevant du ministre de la Sécurité publique se sont élevées à 863,6 M\$ pour l'exercice financier 2000-2001, incluant les dépenses exceptionnelles de 9,8 M\$ de la Sûreté du Québec, lors du Sommet des Amériques. Les dépenses étaient de l'ordre de 807,8 M\$ en 1999-2000.

La Sûreté du Québec et les services correctionnels constituent les deux plus importants postes budgétaires du secteur. En 2000-2001, ils représentaient respectivement 55,0 % et 21,3 % des dépenses réelles.

En 2000-2001, les investissements ont totalisé 32,6 M\$, soit 18,3 M\$ pour la Sûreté du Québec (dont 1,5 M\$ pour le Sommet des Amériques), 9,3 M\$ pour le Fonds des services de police et 5,0 M\$ pour le Ministère.

Le Ministère a la responsabilité de comptabiliser les revenus provenant notamment de la Régie des alcools, des courses et des jeux, du gouvernement fédéral en matière de sécurité civile et de services correctionnels, des corps policiers et des citoyens concernant le programme Alcofrein. Le Ministère a versé 39,4 M\$ au Fonds consolidé du revenu en 2000-2001.

Environ 65 % des dépenses autres que les immobilisations sont attribuables à la rémunération. Pour l'exercice 2000-2001, le Ministère et les organismes relevant du ministre de la Sécurité publique se sont vu octroyer une enveloppe de 9 342 équivalents à temps complet (ETC), soit 305 de plus que l'année précédente. La Sûreté du Québec et les services correctionnels représentent respectivement 57,5 % et 28,9 % des 9 342 postes ETC autorisés.

Tableau 5.1 Répartition des dépenses réelles et de l'effectif total autorisé par programme budgétaire, Québec, 1999-2000 et 2000-2001

Programme budgétaire ¹	Dépenses réelles (en milliers \$) ²			Ressources humaines (ETC)		
	1999-2000	2000-2001	Variation en %	1999-2000	2000-2001	Variation en %
1. Sécurité, prévention et gestion interne						
Direction et services de soutien à la gestion	13 183,2	14 312,1	8,6	216	263	21,8 ⁴
Services correctionnels	163 157,7	184 332,8	13,0	2 764	2 704	-2,2
Expertises judiciaires	6 524,0	6 717,6	3,0	108	119	10,2 ⁴
Affaires policières et sécurité-protection	39 417,6	40 088,4	1,7	355	379	6,8
Sécurité civile et sécurité incendie	20 365,0	20 019,7	-1,7	165	174	5,5
Éléments de gestion centrale	93 459,8	96 511,4	3,3	10	20	100,0 ⁴
2. Sûreté du Québec³	444 863,3	475 114,5	6,8	5 105	5 368	5,2
3. Organismes relevant du ministre						
Régie des alcools, des courses et des jeux	13 439,1	13 069,6	-2,7	170	170	0,0
Commission québécoise des libérations conditionnelles	2 695,9	2 441,0	-9,5	33	33	0,0
Bureau du coroner	5 841,6	6 418,0	9,9	48	48	0,0
Commissaire à la déontologie policière	2 765,5	2 818,4	1,9	43	43	0,0
Comité de déontologie policière	2 058,1	1 785,8	-13,2	20	21	5,0
Total	807 770,8	863 629,3	6,9	9 037	9 342	3,4

1. Données présentées selon la nouvelle structure budgétaire mise en place en 2001-2002.

2. Inclut les dépenses de rémunération, de fonctionnement et de transfert mais exclut les dépenses d'immobilisations.

3. Inclut les affectations au Fonds des services de police (FSP). Ce fonds qui s'élevait à 221,4 M\$ en 2000-2001 correspond approximativement au montant total des services policiers de base fournis en milieu municipal par la Sûreté du Québec. Le FSP est financé par des revenus prélevés auprès des municipalités pour les services de base de 109,6 M\$, par divers revenus de 3,8 M\$ et par des crédits budgétaires de 108,0 M\$.

4. L'écart s'explique par un réaménagement d'activités ou d'ETC à l'intérieur du Ministère.

Source : Ministère de la Sécurité publique, rapports annuels de gestion 2000-2001 et 2001-2002.